

**POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE -
OCTROI DE SUBVENTIONS DIVERSES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet :

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse et de signer les conventions et avenants y afférent ;
- d'octroyer des primes individuelles à deux sportifs du département dans le cadre de leur sélection pour participer aux Jeux Olympiques 2010 de Vancouver ;
- d'approuver une convention avec la commune de Vallauris pour l'accueil d'enfants à l'école départementale de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N° AP/AE	AP/AE voté (en €)s	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Sport et jeunesse	Subventions sportives	2010/1	800000			0,00	12 000,00
Sport et jeunesse	Subventions sportives			933	7 800 000,00	259 582,00	4 888 660,00
Sport et jeunesse	Ecoles départementales	Recettes		933			2 800,00

I. SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

1°) Subventions de fonctionnement :

Lors du vote du budget primitif 2010, le 18 décembre dernier, l'assemblée départementale a voté une enveloppe de crédits destinée au tissu sportif dans le cadre du programme « Subventions sportives ».

Par délibération du 5 février 2010, la commission permanente a décidé l'octroi d'acomptes de subventions en faveur de certains organismes pour un montant de 305 000 €.

Je vous propose d'accorder aux associations oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse les subventions récapitulées dans les tableaux annexés au présent rapport, dont les montants seront prélevés sur les crédits votés à cet effet au BP 2010 au titre du programme précité, pour une somme globale s'élevant à 4 888 660 €.

Il convient d'approuver par ailleurs :

- les conventions (conventions type et tableau de variables joints en annexe) à passer avec certains organismes, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ou pour les opérations qui nécessitent une contractualisation ;
- les deux conventions spécifiques jointes en annexe à passer avec Azur Sport Organisation pour l'organisation du 3^{ème} Marathon des Alpes-Maritimes et la Commune de Nice, pour l'organisation du tournoi ATP « Open Nice Côte d'Azur » au Lawn Tennis Club de Nice ;
- les avenants (avenants type et tableau de variables joints en annexe) aux conventions adoptées par délibération de la commission permanente du 5 février 2010, fixant le montant définitif de subventions de fonctionnement pour 2010.

2°) Subvention d'investissement :

A la suite d'une avarie de son bateau « le Mentor », le Club nautique de Nice (CNN) envisage l'achat d'un « Echo 90 », pour un montant de 54 420 €. Ce bateau, pouvant accueillir jusqu'à douze personnes, sera destiné à assurer la continuité de l'activité voile proposée depuis de nombreuses années au public handicapé.

En dehors de l'examen des demandes de subventions d'investissement des clubs sportifs qui vous sera présenté lors d'une prochaine commission permanente, et afin de ne pas pénaliser les personnes handicapées pratiquant la voile au sein du club, je vous propose d'accorder au CNN une subvention de 12 000 €, conformément au barème adopté par l'assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2010.

II. RECOMPENSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Je vous propose d'octroyer à Mle Nastasia NOENS et à M. Tony RAMOIN une prime individuelle de 2 500 €, pour avoir été sélectionnés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver 2010 de Vancouver.

Je vous propose d'allouer en outre à M. Tony RAMOIN une récompense individuelle de 2 500 €, pour l'obtention d'une médaille de bronze en snowboard-cross aux dits J.O.

III. ECOLES DEPARTEMENTALES DE LA MER

Durant les vacances scolaires de Pâques, l'école départementale de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat accueillera, du 5 au 12 avril 2010, 48 enfants en centre de vacances qui découvriront les milieux aquatiques et subaquatiques et pratiqueront la voile.

Une partie des places est réservée aux particuliers et l'autre à des collectivités, en fonction des disponibilités. La commune de Vallauris a demandé l'attribution de 10 places pour ce séjour dont le coût par enfant est de 280 €, soit 35 € par enfant et par jour.

Une convention fixant les modalités d'accueil et de paiement est établie avec cette commune, conformément au projet joint en annexe.

En conclusion, je vous propose :

1°) Concernant les organismes et associations sportives :

➤ d'attribuer, au titre de l'année 2010, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 4 888 660 € ;

➤ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département :

- les conventions s'y rapportant, dont les projets-type sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux également joints en annexe ;
- les avenants aux conventions adoptées par délibération de la commission permanente du 5 février 2010 ayant permis le versement d'acomptes du montant global des subventions de fonctionnement pour 2010, dont les projets type sont joints en annexe, ayant pour objet de fixer le montant définitif des subventions, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux joints en annexe ;
- la convention de partenariat à intervenir avec l'association Azur Sport Organisation, dont le projet est joint en annexe, relative à l'organisation du 3^{ème} marathon des Alpes-Maritimes, qui se déroulera le 14 novembre 2010 ;
- la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Nice, dont le projet est joint en annexe, relative à l'organisation de l'« Open Nice Côte d'Azur » qui se déroulera du 16 au 22 mai 2010, au Lawn Tennis Club de Nice ;

➤ d'accorder au Club nautique de Nice (CNN) une subvention d'investissement de 12 000 € destinée à l'achat d'un bateau « Echo 90 », en remplacement de son bateau « Le Mentor », pour permettre aux personnes handicapées de continuer à pratiquer la voile ;

➤ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention y afférent, à intervenir avec le CNN, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant les primes individuelles aux sportifs du département :

➤ d'octroyer à Melle Nastasia NOENS et M. Tony RAMOIN une récompense individuelle de 2 500 €, pour avoir été sélectionnés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver 2010 de Vancouver ;

➤ d'allouer à M. Tony RAMOIN une prime individuelle de 2 500 € pour sa médaille de bronze obtenue en snowboard-cross aux dits J.O. ;

3°) Concernant l'accueil d'enfants en groupe à l'école départementale de la mer :

➤ d'approuver la convention fixant les modalités d'accueil de 10 enfants en séjour de vacances à l'école départementale de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat du 5 au 12 avril 2010, à intervenir avec la commune de Vallauris, pour un montant estimé à 2 800 € basé sur le tarif de 280 € par séjour et par enfant ;

➤ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention dont un projet est joint en annexe ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 du programme « subventions sportives » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
A.E.P Elena Judo	Fonctionnement	Nice	670
A.S.B. Amicale du quartier Pasteur	Fonctionnement	Nice	495
Académie de Karaté de Cap d'Ail	Fonctionnement	Cap-d'Ail	1 080
Académie du Sport, des Etudes et de la Culture par les Arts Martiaux	Fonctionnement	Cannes	710
Aikido Club Cannes-la-Bocca	Fonctionnement	Cannes	170
Aikido Club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	1 510
Aikido Club du Tignet	Fonctionnement	Mougins	730
Aikikai Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	585
Alliance Judo 06	Fonctionnement	Vallauris	3 130
Alliance Judo 06	10ème Tournoi Henri Courtine	Vallauris	1 000
Amicale Cyclotouriste Grassoise	Fonctionnement	Grasse	135
Amicale San Peire Dei Pescadou Dou Cros	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	530
AMSL Equitation	Fête du Cheval	Levens	7 600
Antibes Azur Ski	Fonctionnement	Antibes	1 600
Antibes Vélo Passion	Fonctionnement	Antibes	850
Ararat Club	Fonctionnement	Antibes	395
Arts du Mouvement	Fonctionnement	Saint-Jeannet	710
Association Bouliste Thiers Cluvier	Fonctionnement	Nice	390
Association Budo Cimiez Club	Fonctionnement	Nice	1 670
Association Culture et Sport adapté	Fonctionnement	Antibes	4 440
Association de Gestion et Animation Sociale et Culturelle	Funagasc	St-Laurent-du-Var	2 000
Association de Gestion et Animation Sociale et Culturelle	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	14 230
Association des pêcheurs Plaisanciers du Port de Golfe-Juan	Fonctionnement	Vallauris	720
Association des Randonneurs de Tourette-du-Château	7ème critérium de randonnée pédestre "André Layrac"	Tourette du-Château	2 000
Association Directo Diffusion	Création d'un stage de football compétition à Isola en juillet-août	Nice	1 000
Association du Tennis-Club du Tignet	Fonctionnement	Le Tignet	4 220
Association Gymnastique Volontaire de Menton	Fonctionnement	Menton	360
Association Intercommunale Sportive et Artistique	Fonctionnement	Vence	20 000
Association Match Racing Antibes	Internationaux match racing des Alpes-Maritimes	Antibes	10 000
Association Municipale des Sports et Loisirs de Levens VTT	Fonctionnement	Levens	1 010
Association niçoise d'initiatives culturelles et sportives	Tournoi International de Torball	Nice	7 600
Association niçoise d'initiatives culturelles et sportives	Fonctionnement	Nice	4 000
Association Populaire de Vacances Familiales	Accueil des enfants et familles à revenus modestes	Nice	10 000
Association pour la Promotion et la Professionnalisation de l'Animation Sportive et Culturelle dans les A-M	Centre de ressources et d'information pour les dirigeants d'associations	Cagnes-sur-Mer	2 500
Association pour le Développement Touristique de la Roya-Bévéra	Trail des Alpes-Maritimes et Raid du Mercantour	Tende	18 000
Association pour l'Eveil des Enfants de Coaraze	Favoriser les activités d'éveil sous tous leurs aspects	Coaraze	3 000
Association Sport Défense pour Tous	Fonctionnement	Saint-Agnès	1 000
Association Sportive Automobile Club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	760
Association Sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins	45ème rallye Antibes Côte d'Azur	Antibes	55 000
Association Sportive Cannes Handball	Fonctionnement	Cannes	36 000
Association Sportive Cannes Volley Ball	Fonctionnement	Cannes	100 000
Association Sportive de la CRS 06	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	990
Association Sportive de la Fontonne Hockey sur Gazon	Fonctionnement	Antibes	9 000
Association Sportive de la Police de Cagnes-sur-Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	375
Association Sportive de Roquebillière	Fonctionnement	Roquebillière	1 650
Association Sportive de Roquebrune-Cap-Martin Football	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	3 740
Association Sportive des PTT Cagnes-sur-Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	500
Association Sportive des PTT Grasse Handball	Fonctionnement	Grasse	14 000
Association Sportive des PTT Grasse Mouans-Sartoux	Fonctionnement	Grasse	14 000
Association Sportive des PTT Grasse Omnisports	Fonctionnement	Grasse	5 305
Association Sportive des PTT Nice Omnisports	Fonctionnement	Nice	18 315

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Association Sportive des PTT Nice Omnisports	Fonctionnement Club Phare	Nice	36 000
Association Sportive des PTT Nice Omnisports Section Handball	1er tournoi International de handball de la Tinée et 6ème Challenge du Cœur au Parc Charles Hermann	Nice	4 500
Association Sportive Don Bosco	Fonctionnement	Nice	14 500
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Fonctionnement	Nice	13 410
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Fonctionnement Club Phare	Nice	16 000
Association Sportive du Golf de Saint-Donat	Fonctionnement	Grasse	5 720
Association Sportive Marche et Montagne de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	280
Association Sportive Roquebrune-Cap-Martin Football	Tournoi international de Pâques "Poussin-Benjamins"	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
Association Sportive Saint-Jeannoise	Fonctionnement	Saint-Jeannet	3 220
Association Sportive Saint-Jeannoise Tennis	Fonctionnement	Saint-Jeannet	2 230
Association Sportive Tennis de Table de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	380
Association Sportive Tennis Loisirs Saint-Cézaire	Fonctionnement	St-Cézaire/Siagne	4 820
Association Sportive Vallauris Golfe-Juan	Fonctionnement	Vallauris	2 865
Association Sportive Valleroise	Fonctionnement	St-Vallier-de-Thiery	2 360
Association Sportive Var Mer Omnisport FSGT	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	1 440
Association Sportive Vence Tennis de Table	Fonctionnement	Vence	780
Association Sports et Loisirs des Moulins Nice Kick-Boxing	Rencontre Internationale Nice-Savona	Nice	1 800
Association Sports et Loisirs des Moulins Nice Kick-Boxing	Fonctionnement	Nice	700
Association Sports et Loisirs des Municipaux de Cannes Tennis	Fonctionnement	Cannes	12 500
Association Sports et Loisirs des Municipaux de Cannes Trampoline	Fonctionnement	Cannes	15 000
Association Sports Loisirs Roquestéron Tir à l'Arc	Fonctionnement	Roquestéron	220
Association Valentin Haüy Nice Sport	Fonctionnement	Nice	2 150
Association Vélocipédique des Amateurs Niçois	Fonctionnement	Nice	2 380
Association Yochigym	Fonctionnement	St-Cézaire/Siagne	500
Athlétic Club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	3 840
Au Gré de l'Air	Fonctionnement	Nice	650
Avenir de Grasse	Fonctionnement	Grasse	2 005
Azur Judo	Fonctionnement	Nice	9 000
Azur Sport Organisation	Marathon des Alpes-Maritimes	Nice	180 000
Azurea Club Golfe-Juan-Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	14 000
Back to Back	Fonctionnement	Isola	15 000
Badminton Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	1 500
Badminton Club des Baous	Fonctionnement	Saint-Jeannet	1 010
Badminton Club des Paillons	Fonctionnement	L'Escarène	1 390
Basket Azur Club	Fonctionnement	Beaulieu/Mer	2 150
BGB Organisation	Fonctionnement	Tourette-Levens	2 500
Bicross Club de Cagnes-sur-Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	945
Bicross Club de la Colle-sur-Loup	Fonctionnement	La-Colle/Loup	1 540
Biot Athlétique Club Section Fitness	Fonctionnement	Biot	450
Breil Athlétique Club	diverses manifestations	Breil-sur-Roya	2 000
Camina	Fonctionnement	Puget-Thénières	1 020
Canal 4.3	Fonctionnement	Drap	300
Cannes Aéro Sports Boules	Fonctionnement	Cannes	1 100
Cannes Basket Olympique	Fonctionnement	Cannes	1 805
Cannes Echecs	Fonctionnement	Cannes	14 000
Cannes Jeunesse	Fonctionnement	Cannes	8 000
Cannes Judo	Fonctionnement	Cannes	9 895
Cannes Pelote Basque	Fonctionnement	Cannes	1 340
Carros Natation	Fonctionnement	Carros	610
Cavigal Nice Sports Section Football	Fonctionnement	Nice	5 400
Cavigal Nice Sports Section Gymnastique	Fonctionnement	Nice	8 000
Cavigal Nice Sports Section Handball	Fonctionnement	Nice	36 000
Cavigal Nice Sports Section Judo Lutte Taekwondo	Fonctionnement	Nice	10 000
Cavigal Nice Sports Section Ski	Fonctionnement	Nice	1 700
Cavigal Nice Sports Section Softball et Baseball	Fonctionnement	Nice	8 500
Cavigal Nice Sports Section Triathlon	Fonctionnement	Nice	240
Centre Equestre de la Loubière	Fonctionnement	La-Colle/Loup	1 880

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Centre Information Jeunesse Côte d'Azur	Mise à disposition de moyens pour information des jeunes	Nice	6 650
Centre Loisirs Jeunesse Police Nationale	Pratique d'activités sportives et culturelles pour les jeunes défavorisés	Nice	18 400
Centre Régional Amateur Méditerranéen	Fonctionnement	Nice	1 290
Centre Régional de Biologie et de Médecine du Sport	Fonctionnement	Nice	9 500
Centre Régional Médico Sportif de la Ville d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	9 500
Cercle Aikido de Carros	Fonctionnement	Carros	2 060
Cercle Aikido de la Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	1 350
Cercle Athlétique de Peymeinade section cyclisme	Fonctionnement	Peymeinade	870
Cercle Culturel des Compagnons Familiaux - CCCF	Fonctionnement	Nice	4 590
Cercle Culturel des Compagnons Familiaux - CCCF Nice Tennis de Table	Fonctionnement	Nice	700
Cercle des Escrimeurs du Pays Vencois	Fonctionnement	Vence	1 145
Cercle des Nageurs d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	24 000
Cercle des Nageurs de Cannes	Fonctionnement	Cannes	22 000
Cercle des Nageurs de Menton	Fonctionnement	Menton	1 020
Cercle d'Escrime Pays de Grasse	Fonctionnement	Grasse	1 850
Cercle International Bridge Club Gallia	26ème Festival International de Bridge	Cannes	3 000
Cercle Nautique de Cap d'Ail	Fonctionnement	Cap d'Ail	4 000
Cercle Omnisport de la région de Cannes	Fonctionnement	Cannes	4 000
Cercle Parachutiste de Nice	Fonctionnement	Nice	21 500
Chantier Jeunes Provence Côte d'Azur	Education des jeunes, pratique travail volontaire et bénévole	Cannes-la-Bocca	2 000
Chiens de Traineau des Gorges du Loup	Course Neige de Val Castérino	Caille	1 000
Club Alpin Français de Nice Mercantour	Fonctionnement	Nice	8 805
Club Alpin Français de Saint-Laurent-du-Var	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	990
Club Amical Bouliste Laurentin	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	1 500
Club de Badminton de Nice	Fonctionnement	Nice	700
Club de la Voile de Villefranche-sur-Mer	Fonctionnement	Villefranche/Mer	1 500
Club de Natation Sportive de Vallauris	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	7 600
Club de Tir des Cadres Militaires de Réserve	Fonctionnement	La Trinité	1 030
Club des Handicapés Sportifs azuréen Cannes et Région	Fonctionnement	Cannes	1 150
Club des Sport de Gréolières-les-Neiges	Fonctionnement	Cipières	6 000
Club des Sports Alpins Roya/Val Castérino	Fonctionnement	Tende	13 000
Club des Sports d'Auron	Coupe d'Europe de ski alpin femmes	St-Etienne-de-Tinée	25 000
Club des Sports d'Auron	Championnats de France Cadet Juniors	St-Etienne-de-Tinée	5 000
Club des Sports d'Auron	Fonctionnement	St-Etienne-de-Tinée	19 000
Club des Sports des Portes du Mercantour	Fonctionnement	Péone	19 000
Club des Sports des Portes du Mercantour Section VTT	Enduro des Portes du Mercantour	Péone	5 000
Club des Sports d'Isola 2000	Fonctionnement	Isola	19 000
Club Moana	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 875
Club Multi-Activités Les Sources	Fonctionnement	Bendejun	640
Club municipal de Tennis de Contes	Fonctionnement	Contes	2 500
Club municipal de Tennis de Valbonne Sophia- Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	7 970
Club Nautique de la Croisette	Fonctionnement	Cannes	5 000
Club Nautique de Nice	Fonctionnement	Nice	23 000
Club Nautique de Nice	Régates Internationales de Star	Nice	3 000
Club Nautique de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Fonctionnement	St-Jean-Cap-Ferrat	3 000
Club Nautique du Port de Cannes	Fonctionnement	Cannes	1 400
Club Omnisport de Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	9 830
Club Orca	Fonctionnement	Mougins	630
Club Pongiste Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	19 000
Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie	Fonctionnement	Nice	1 390
Club Universitaire Barthélémy	Fonctionnement	Nice	230
Club Var Mer	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	8 000
Comité Bouliste Départemental	Fonctionnement	Nice	22 500

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Comité Départemental 06 de la Fédération Française de Savate, Boxe Française et Disciplines Associées	Fonctionnement	Nice	8 550
Comité Départemental 06 de la Fédération sportive de la Police Française	Fonctionnement	Nice	2 500
Comité Départemental Athlétisme	Fonctionnement	Nice	18 900
Comité Départemental Aviron	Fonctionnement	Menton	4 000
Comité Départemental Basket ball	Fonctionnement	Nice	20 250
Comité Départemental Cyclotourisme	Fonctionnement	Villefranche/Mer	1 000
Comité Départemental d'Aéromodélisme	Fonctionnement	Nice	500
Comité Départemental d'Aikido, Akibudo et Affinitaires	Fonctionnement	Nice	900
Comité Départemental de Badminton	Fonctionnement	Nice	3 000
Comité Départemental de Baseball Softball	Fonctionnement	Nice	1 500
Comité Départemental de Bowling	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité Départemental de Canoe Kayak	Fonctionnement	Antibes	4 000
Comité Départemental de Course d'Orientation	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité Départemental de Courses Hors Stade	Challenge Trail des Alpes-Maritimes	Nice	5 000
Comité Départemental de Golf	Fonctionnement	Mandelieu	4 000
Comité Départemental de Handball	Fonctionnement	Mandelieu	9 000
Comité Départemental de Judo	Fonctionnement	Mandelieu	1 500
Comité Départemental de Kick Boxing	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité Départemental de la 2F Open-JS	Fonctionnement	Le Cannet	1 000
Comité Départemental de la Fédération des Clubs Alpins	Fonctionnement	Nice	4 000
Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage & Secourisme	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité Départemental de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail FSGT	Fonctionnement	Nice	45 000
Comité Départemental de la Retraite Sportive	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	1 500
Comité Départemental de l'Union Française des Oeuvres Laiques d'Education Physique UFOLEP	Fonctionnement	Nice	6 300
Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement Premier Degré USEP	Fonctionnement	Nice	5 000
Comité Départemental de Parachutisme Sportif	Fonctionnement	Nice	8 550
Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal	Fonctionnement	Nice	8 100
Comité Départemental de Randonnée Pédestre 06	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	4 500
Comité Départemental de Ski	Fonctionnement	Nice	120 000
Comité Départemental de Spéléologie	Fonctionnement	Mandelieu	5 000
Comité Départemental de Taekwondo	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	2 500
Comité Départemental de Tennis	Fonctionnement	Nice	50 000
Comité Départemental de Tennis de Table	Fonctionnement	Châteauneuf	8 550
Comité Départemental de Tir des A-M	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	2 500
Comité Départemental de Tourisme Equestre	Fonctionnement	Le Rouret	2 500
Comité Départemental de Voile	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	120 000
Comité Départemental de Voile	Régates de Nice	Cagnes-sur-Mer	20 000
Comité Départemental de Volley Ball	Fonctionnement	Mandelieu	5 850
Comité Départemental de Volley Ball	Tournoi National de beach volley - Etape du France Beach Tour	Mandelieu	5 000
Comité Départemental d'Equitation	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité Départemental d'Equitation	Equita'06	Nice	1 500
Comité Départemental des A-M de Twirling Baton	Fonctionnement	Sospel	500
Comité Départemental des A-M d'Etudes & Sports Sous-Marins	Fonctionnement	Antibes	2 500
Comité Départemental des Sports de Glace	Fonctionnement	Aspremont	5 850
Comité Départemental des Sports de Glace	Coupe internationale des Aigles	Aspremont	4 500
Comité Départemental du Sport Adapté	Fonctionnement	Cannes-la-Bocca	4 950
Comité Départemental Entraînement Physique Monde Moderne	Fonctionnement	Grasse	3 000
Comité Départemental Escrime	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	3 500
Comité Départemental Fédération Française de cyclisme	Fonctionnement	Le Cannet	5 000
Comité Départemental Football Américain	Fonctionnement	Nice	6 750
Comité Départemental Gymnastique	Fonctionnement	Antibes	18 000
Comité Départemental Handisport	Fonctionnement	Cannes	4 500
Comité Départemental Handisport	Coupe de France de Ski Alpin Handisport	Cannes	14 000
Comité Départemental Hockey sur Gazon	Fonctionnement	Mandelieu	2 500

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Comité Départemental Karaté	Fonctionnement	Nice	5 000
Comité Départemental Montagne et Escalade	Les Journée Verticales du département	Nice	25 000
Comité Départemental Montagne et Escalade	Fonctionnement	Nice	8 550
Comité Départemental Natation	Fonctionnement	Mandelieu	3 500
Comité Départemental Olympique et Sportif - CDOS	Fonctionnement	Nice	120 000
Comité Départemental Rugby	Fonctionnement	Nice	18 450
Comité Départemental Ski Nautique	Fonctionnement	Antibes	1 000
Comité Départemental Snowboard	Fonctionnement	Nice	10 800
Comité Départemental Snowboard	Coupe d'Europe à Isola 2000	Nice	7 500
Comité Départemental Triathlon	Fonctionnement	Antibes	1 500
Comité Départemental Vol Libre	Fonctionnement	Valdeblore	1 000
Comité Motocycliste Départemental	Fonctionnement	Nice	3 000
Comité Régional de Ski	Fonctionnement	Nice	50 000
Comité Régional du Sport Universitaire - FFSU	Fonctionnement	Nice	6 300
Comité Régional du Sport Universitaire Académie de Nice	"Azurée Cup" Championnat de France Universitaire de Voile	Nice	3 500
Commune de Mougins	Raid Nature Mougins "La déboussolée"	Mougins	4 000
Commune de Nice	Tournoi ATP "Open Nice Côte d'Azur" au Lawn Tennis Club	Nice	200 000
Commune de Saint-Martin-Vésubie	Diverses manifestations	Saint-Martin-Vésubie	4 000
Commune de Tourette-Levens	Trail de Tourette Levens	Tourette-Levens	1 500
Commune de Tourette-sur-Loup	Arrivée d'étape du Paris-Nice	Tourrettes/Loup	10 000
Compagnie d'Arc Cannes Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu	2 500
Compagnie d'Arc d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	1 035
Compagnie des Francs Archers de Nice	Fonctionnement	Nice	575
Cyclo Club de Vence	Fonctionnement	Vence	2 100
Dauphins de Grasse	Fonctionnement	Grasse	4 130
Département Union Club Section Pétanque	Fonctionnement	Nice	14 000
District de la Côte d'Azur Football	Fonctionnement	Nice	25 200
Dojo Antipolis Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	4 920
Dojo Azuréen Judo	Fonctionnement	Nice	800
Dojo Biotois	Fonctionnement	Biot	580
Dojo de Saint-André	Fonctionnement	St-André-de-la-Roche	720
Dojo de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	1 055
Dominante Football Club	Fonctionnement	Nice	1 320
Drap Football	Fonctionnement	Drap	1 530
Drap Gymnastique	Fonctionnement	Drap	3 310
Drap Judo Arts Martiaux	Fonctionnement	Drap	570
Echiquier Mentonnais	Fonctionnement	Menton	180
Echiquier Niçois	Open Internationaux d'été et d'hiver d'échecs	Nice	6 500
Eclaireuses Eclaireurs de France	Formation pour la jeunesse selon les principes du scoutisme	Nice	1 500
Ecole d'arts martiaux patrick delarue nice cote d'azur	Fonctionnement	Nice	2 065
Ecole d'Esclime d'antibes	Fonctionnement	Antibes	1 000
Ecole d'Esclime d'Antibes	Challenge International des Joinvillais (Handisport)	Antibes	1 500
Entente des Sociétés Niçoises de Pétanque	6ème National de Pétanque	Nice	1 800
Entente Gymnique Grassoise	Fonctionnement	Grasse	3 875
Entente Gymnique Niçoise	Fonctionnement	Nice	785
Entente Sportive Conque Madeleine	Fonctionnement	Nice	4 085
Entente Sportive du Cannet Rocheville Football	Fonctionnement	Le Cannet	7 750
Entente Sportive du Cannet Rocheville Volley Ball	Fonctionnement	Le Cannet	100 000
Entente Sportive du Cros de Cagnes Football	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	6 825
Entente Sportive Lucéramoise	Fonctionnement	Lucéram	1 560
Escale	Fonctionnement	St-Martin-du-Var	2 000
Espace 614	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	4 000
Espérance Racing Athlétisme Antibes	Fonctionnement	Antibes	3 400
Essor Riviera Karaté	Fonctionnement	Nice	2 575
Essor Riviera Karaté	14ème Festival des Arts Martiaux	Nice	7 000
Etoile de Menton	Fonctionnement	Menton	2 420

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Etoile de Menton	Tournoi international de football féminin et jeunes	Menton	4 000
Etoile Saint-Barthélémy de Nice	Fonctionnement	Nice	1 595
Etoile Sportive de Cannes	Fonctionnement	Cannes	550
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Basket Ball	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	2 320
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Cyclisme	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	750
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Football	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	5 700
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Handball	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	36 000
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Hockey sur gazon	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	10 000
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Muscu-Gym	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	19 000
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Pelote Basque	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	370
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Tennis de Table	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 810
Europe Jeunesse Ban Ligurie	Transmission des valeurs du scoutisme	Nice	1 200
Europétanque d'Azur	Europétanque	Nice	40 000
Fédération Française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fonctionnement	Nice	1 500
Football Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	4 515
Football Club de Carros	Fonctionnement	Carros	6 600
Football Club de Mougins Côte d'Azur	Fonctionnement	Mougins	5 835
Football Club du Pont du Lys	Fonctionnement	Antibes	140
Football Club Villefranchois	Fonctionnement	Villefranche/Mer	2 500
France Tir Sportif Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	Roquebrune	1 115
Gazelec Sport Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	8 315
Grasse Echecs	Fonctionnement	Grasse	2 380
Grasse Volley Ball	Fonctionnement	Grasse	1 110
Groupe des Amis en Marche	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	790
Groupement Sportif des Employés Municipaux	Fonctionnement	Nice	9 485
Gym Dante	Fonctionnement	Nice	825
Gym'Altitude	Fonctionnement	Valderoure	1 080
Gymnaste Club de Mandelieu-la-Napoule	Fonctionnement	Mandelieu	3 910
Gymnastique Rythmique de Saint-Paul La Colle	Fonctionnement	Saint-Paul	3 080
Gymnastique Volontaire de La Tinee	Fonctionnement	St-Sauveur/Tinée	1 210
Handball Club Pugétois	Fonctionnement	Puget-Théniers	1 830
Handibasket Le Cannet	Fonctionnement	Le Cannet	30 000
Handibasket Le Cannet	Coupe d'Europe des clubs de Handibasket	Le Cannet	5 000
Handisport Antibes Méditerranée	Fonctionnement	Juan-les-Pins	2 900
Handisport Antibes Méditerranée	14ème tournoi de tennis handisport d'Antibes	Antibes	1 000
Hansoo Taekwondo	Fonctionnement	Nice	755
Hobie Racing School	Fonctionnement	Mandelieu	1 500
Institut Niçois des Sports	Fonctionnement	Nice	45 000
Inter Club de Nice	Fonctionnement	Nice	19 000
International Football Club de Nice - Section Cyclisme	Course cycliste "La Charly Bérard"	Nice	3 000
Iron Mask	Fonctionnement	Cannes	9 500
Judo Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	5 670
Judo Club de Cannes Ranguin	Fonctionnement	Cannes	1 935
Judo Club de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu	2 140
Judo Club de Nice	Fonctionnement	Nice	2 100
Judo Club du Plan de Grasse	Fonctionnement	Grasse	2 125
Judo Kwai Mouansois	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	3 510
Karaté Club Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu	740
Karaté Do Hauts de Siagne	Fonctionnement	St-Cézaire/Siagne	900
Kick Boxing Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	590
La Boule Berghéane	Fonctionnement	Peillon	1 220
La Boule Mouginoise	Fonctionnement	Mougins	565
La G.V. Pour Tous	Fonctionnement	St-Martin-du-Var	880

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
La Garde Section Gymnastique	Fonctionnement	Menton	2 055
La Pétanque Antiboise	5ème National de Pétanque "L'Antiboise"	Antibes	2 000
La Raquette Roquefortoise	Fonctionnement	Le Rouret	6 860
La Semeuse	Fonctionnement	Nice	5 465
La Trinité Sports Section Tennis de Table	Fonctionnement	La Trinité	12 000
L'Azuréenne	Fonctionnement	Cannes	2 820
Le Cannet Côte d'Azur Basket	Fonctionnement	Le Cannet	2 560
Le Cannet Côte d'Azur Tennis de Table	Fonctionnement	Le Cannet	865
Le Tennis de table de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu	1 135
L'Envol	Fonctionnement	Nice	2 250
Les Aigles du Mercantour	Fonctionnement	Valdeblore	290
Les Amis de l'Ile Sainte-Marguerite	Traversée à la nage entre les deux îles de Lérins	Cannes	1 000
Les Cavaliers de Saint-Cézaire-sur-Siagne	Fonctionnement	St-Cézaire/Siagne	2 000
Les Dauphins de Nice	Challenge Denis Chave et Tournoi Flag	Nice	2 000
Les Dauphins Football Américain	Fonctionnement	Nice	19 000
Les Foulées Roquebrunoises	Fonctionnement	Roquebrune-Cap- Martin	530
Les Voiles d'Antibes	Les Voiles d'Antibes	Antibes	15 000
Ludothèque l'Ile aux Trésors	Le Jeu, vecteur de lien social et d'échanges...	Valbonne	2 500
Lutte Club de Nice	Challenge International Henri Deglane	Nice	11 400
Magnan Bornala Cyclisme	Fonctionnement	Nice	150
Magnan Bornala Cyclisme	Grand prix des 3 communes et aquathlon et triathlon du haut pays	Nice	4 500
Mandelieu Basket Club	Fonctionnement	Mandelieu	15 000
Mandelieu-la-Napoule Athlétic Club	Fonctionnement	Mandelieu	2 360
MJC Ferme Giaume	Développement d'actions culturelles et de loisirs	Cannes-la-Bocca	1 000
MJC Picaud	Création et développement d'activités pour la jeunesse	Cannes-la-Bocca	1 000
Monte-Carlo Country Club	Fonctionnement	Roquebrune-Cap- Martin	20 000
Montet Bornala Club de Nice	Fonctionnement	Nice	4 765
Moto Club de Cagnes-sur-Mer	Fonctionnement	Cagnes/Mer	1 010
Moto Club de La Gaude	Fonctionnement	La Gaude	2 940
Moto Club de La Gaude	Championnat du Monde de Trial Indoor au Nikaia et championnat de France de Trial	La Gaude	14 500
Mougins Badminton Club	Fonctionnement	Mougins	945
Mougins Judo	Fonctionnement	Mougins	4 930
Mouss Team	Fonctionnement	Nice	275
Municipal Olympique Mougins	Fonctionnement	Mougins	11 500
Neige et Merveilles	Centre culturel pour tourisme de montagne, classes découvertes	Tende	2 000
Nice Azur Boxe	Fonctionnement	Nice	2 200
Nice Baie des Anges Association	15ème coupe internationale Ville de Nice de patinage artistique	Nice	9 500
Nice Basket Association Ouest	Fonctionnement	Nice	1 135
Nice Basket Compétition 06	Fonctionnement	Nice	48 000
Nice Boxing Team Franck May	Fonctionnement	Nice	6 415
Nice Cavigal Olympic	Fonctionnement	Nice	4 420
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Fonctionnement	Nice	21 000
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Meeting international de Valbonne	Nice	2 000
Nice Côte d'Azur Basket Danse Ecole	Fonctionnement	Nice	4 860
Nice Elite Sport	Fonctionnement	Nice	3 175
Nice Gym	Fonctionnement	Nice	11 000
Nice Judo	Fonctionnement	Nice	21 000
Nice Kendo Club	Fonctionnement	Nice	640
Nice Lawn Tennis Club	Fonctionnement	Nice	50 000
Nice Randonnée	Fonctionnement	Nice	850
Nice Roller Attitude	Fonctionnement	Nice	12 000

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Nice Sports Loisirs des Sourds	Fonctionnement	Nice	2 850
Nice Université Club Aikido	Fonctionnement	Nice	2 745
Nice Université Club Badminton	Fonctionnement	Nice	1 015
Nice Université Club Section Subaquatique	Fonctionnement	Nice	90
Nice Volley Ball	Fonctionnement	Nice	100 000
Nicea Water Polo	Fonctionnement	Nice	7 500
OAJLP Basket Amateur	Fonctionnement	Antibes	54 000
OAJLP Gymnastique	Fonctionnement	Antibes	20 000
OAJLP Handball	Fonctionnement	Antibes	14 000
OAJLP Tennis de table	Fonctionnement	Antibes	10 000
OAJLP Trampoline Gymnastique Acrobatique	Fonctionnement	Antibes	20 000
OAJLP Volley Ball	Fonctionnement	Antibes	1 515
Olympic Judo Nice	Fonctionnement	Nice	25 000
Olympic Nice Natation	Fonctionnement	Nice	24 740
Olympic Nice Natation	Fonctionnement Club Phare	Nice	120 000
Olympique Cyclo Club Antibes Juan-les-Pins	Fonctionnement	Antibes	2 195
Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Fonctionnement	Nice	2 180
OGC - Olympique Gymnaste Club de Nice Football	Tournoi International du Jeune Aiglon	Nice	4 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Football	Fonctionnement	Nice	8 705
Olympique Gymnaste Club de Nice Gymnastique	Fonctionnement	Nice	1 445
Olympique Gymnaste Club de Nice Pétanque	Fonctionnement	Nice	420
Peille VTT	Fonctionnement	Peille	2 290
Peille VTT	Descente de Blausasc	Peille	3 000
Pétanque Antiboise	Fonctionnement	Antibes	4 615
Pôle Espoir Cyclisme Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	7 500
Poney Club des Ecureuils	Fonctionnement	Mandelieu	2 635
Promo Sports Loisirs Alpes d'Azur	Fonctionnement	Nice	1 120
Racing Club de Cannes Volley Ball	Fonctionnement	Cannes-la-Bocca	100 000
Racing Club de Cannes Volley Ball	Final Four de la ligue des champions de Volley ball féminin	Cannes	40 000
Racing Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	8 000
Rando 06	Fonctionnement	Vence	800
Résolus Bois Roulant	Fonctionnement	Nice	300
Roquebrune Natation	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	2 000
Roquebrune Natation	Traversée de la baie de Roquebrune à la Cap-Martin	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
Roquebrune-Cap-Martin Basket	14h de Basket / Tournoi seniors de fin de saison	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
Roquebrune-Cap-Martin Basket	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	15 000
Roquebrune-Cap-Martin Natation Synchronisée	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	7 500
Rugby Club Antibes Sophia-Antipolis	Fonctionnement	Antibes	3 365
Rugby club Menton Webb-Ellis	Fonctionnement	Menton	2 145
Rugby Nice Côte d'Azur Université Racing	Fonctionnement	Nice	50 000
Rugby Olympique de Grasse	Fonctionnement	Grasse	14 000
Saint-Paul La Colle Club de Canoë Kayak	Fonctionnement	La-Colle/Loup	6 500
Saint-Paul La Colle Omnisport Section Basket	Fonctionnement	La-Colle/Loup	2 800
Saint-Paul La Colle Omnisport Section Cyclotourisme	Fonctionnement	Saint-Paul	350
Salle d'Escrime de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu	480
SASP Cannes Football	Fonctionnement	Cannes	75 000
SASP Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Fonctionnement	Nice	300 000
Scouts et Guides de France	Education méthode du scoutisme	Nice	3 000
Section Gymnastique Volontaire de la Colline de Pessicart	Fonctionnement	Nice	885
Section Omnisports de Fontan de l'IFCN	Fonctionnement	Fontan	160
Sempai Grasse Karaté	Fonctionnement	Grasse	1 070
Shogun 06	Fonctionnement	Mougins	1 050
Shogun Nice	Fonctionnement	Nice	340
Shotokan Karaté Club Sophia-Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	1 060
Ski Club Andon l'Audibergue	Fonctionnement	Andon	6 000
Ski Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	1 000
Ski Club de Cagnes-sur-Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	4 900
Ski Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	4 500
Ski Club de Nice	Fonctionnement	Nice	385

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Ski Club de Roquefort-les-Pins	Fonctionnement	Roquefort-les-Pins	800
Ski Club de Vence	Fonctionnement	Vence	3 500
Ski Club de Villeneuve-Loubet	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 800
Ski Nautique Club "Neptune"	Fonctionnement	Mandelieu	155
Solidarsport	Transmission des valeurs de citoyenneté auprès de la jeunesse	Nice	19 000
Spiridon	13ème Ronde des collines niçoises	Nice	2 000
Spondyle Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	435
Sporting Club Aviron	Fonctionnement	Menton	2 515
Sporting Club de Mouans-Sartoux Basket Ball	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	670
Sporting Club de Mouans-Sartoux Boules	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 460
Sporting Club de Mouans-Sartoux Gymnastique Rythmique	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	2 210
Sporting Club de Mouans-Sartoux Randonnée Montagne	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 000
Sporting Club de Mouans-Sartoux Tennis de Table	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	8 000
Sporting Club de Mouans-Sartoux Volley Ball	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	2 440
Sporting International Karaté de Cagnes-sur-Mer	Fonctionnement	Cagnes/Mer	1 160
Sports et Loisirs Mouginois	Fonctionnement	Mougins	1 900
Sports Nautiques Villefranchois	Fonctionnement	Villefranche/Mer	1 250
Sports Vacances Juniors	Fonctionnement	Nice	3 500
Sprinter Club de Nice	Fonctionnement	Nice	365
Squash Raquets Antibes	Fonctionnement	Antibes	7 500
Stade Laurentin Athlétisme	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	1 805
Stade Laurentin Basket	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	14 000
Stade Laurentin Cyclisme	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	860
Stade Laurentin Cyclisme	La Laurentine Andreï Kivilev	St-Laurent-du-Var	1 000
Stade Laurentin GRS	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	8 000
Stade Laurentin Gymnastique	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	3 490
Stade Laurentin Karaté	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	1 690
Stade Laurentin Lutte	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	1 115
Stade Laurentin Natation	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	3 575
Stade Laurentin Rugby	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	2 195
Stade Laurentin Ski Club	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	2 000
Stade Laurentin Triathlon	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	345
Stade Laurentin Triathlon	Triathlon de Saint Laurent du Var	St-Laurent-du-Var	1 000
Stella Sport Tennis de Table Menton Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	465
Taekwondo Antibes Academy	Fonctionnement	Antibes	1 090
Taekwondo Nice Academy	Fonctionnement	Nice	1 230
Tennis Club Cap d'Ail Marquet	Fonctionnement	Cap-d'Ail	7 000
Tennis Club d'Antibes Juan-les-Pins	Fonctionnement	Antibes	10 765
Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	3 650
Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer	15ème Tournoi ITF Junior	Beaulieu-sur-Mer	9 500
Tennis Club de Beausoleil	Fonctionnement	Beausoleil	3 485
Tennis Club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	1 090
Tennis Club de Cap d'Ail	13ème Tournoi ITF Junior	Cap d'Ail	5 000
Tennis Club de Carros	Fonctionnement	Carros	3 950
Tennis Club de Gorbella	Fonctionnement	Nice	2 765
Tennis Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	12 000
Tennis Club de la Haute-Tinée	Fonctionnement	St-Etienne-de-Tinée	7 500
Tennis Club de la Roseraie	Fonctionnement	Antibes	1 640

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Tennis Club de l'Argentière	Fonctionnement	Cannes	3 685
Tennis Club de Menton	Fonctionnement	Menton	5 225
Tennis Club de Menton	Tournoi International des Vétérans	Menton	3 000
Tennis Club de Peymeinade	Fonctionnement	Peymeinade	5 410
Tennis Club de Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	2 165
Tennis Club de Roquebrune-Cap-Martin	Organisation du tournoi Handisport	Roquebrune-Cap-Martin	500
Tennis Club de Sospel	Fonctionnement	Sospel	2 570
Tennis Club de Vallauris Golfe-Juan	Fonctionnement	Vallauris	2 760
Tennis Club des Bastides de Gattières	Fonctionnement	Gattières	2 350
Tennis Club des Oiseaux	Fonctionnement	Mougins	5 265
Tennis Club des Vallées d'Azur	Fonctionnement	Puget-Théniers	1 970
Tennis Club d'Eze	Fonctionnement	Eze	6 000
Tennis Club du Cannet Côte d'Azur	Fonctionnement	Le Cannet	5 510
Tennis Club Francis Giordan	Fonctionnement	Nice	20 000
Tennis Club Francis Giordan	Tournoi annuel du TCFG	Nice	1 000
Tennis Club Méditerranée	Fonctionnement	Nice	10 000
Tennis Club Municipal de Biot	Fonctionnement	Biot	9 000
Tennis Club Municipal de Cabris	Fonctionnement	Cabris	3 470
Tennis Club Municipal de Falcon	Fonctionnement	Nice	4 560
Tennis Club Municipal de Mouans-Sartoux	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	10 430
Tennis Club Municipal d'Opio	Fonctionnement	Opio	5 570
Tennis Club Municipal Vençois	Fonctionnement	Vence	4 895
Tennis Club Roquetan	Fonctionnement	La Roquette/Siagne	3 500
Tir Club du Stade Laurentin	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	2 925
Tir Sportif d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	6 530
Tourrettes-sur-Loup Football Club	Fonctionnement	Tourettes/Loup	1 430
Triathlon du Pays Grassois	Fonctionnement	Grasse	6 500
Trinité Sport Football Club	Fonctionnement	La Trinité	8 000
Tristars de Cannes	Fonctionnement	Mougins	705
Trotte Sentiers de la Siagne	Fonctionnement	St-Cézaire/Siagne	1 000
Union Départementale des Alpes-Maritimes de la Fédération Sportive et Culturelle de France	Fonctionnement	Nice	1 500
Union Nationale des Clubs Universitaires - UNCU	Fonctionnement	Nice	1 000
Union Nationale du Sport Scolaire - UNSS	Championnat de France UNSS de Rugby Excellence	Nice	1 500
Union Nationale du Sport Scolaire - UNSS	Fonctionnement	Nice	14 400
Union Sportive de Cagnes Athlétisme	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 300
Union Sportive de Cagnes Cyclisme et VTT	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	4 000
Union Sportive de Cagnes Ecole de Pêche en Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	665
Union Sportive de Cagnes Escalade	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 810
Union Sportive de Cagnes Escrime	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 140
Union Sportive de Cagnes Football	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	3 590
Union Sportive de Cagnes Hockey	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	4 000
Union Sportive de Cagnes Natation	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	7 500
Union Sportive de Cagnes Pétanque	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 260
Union Sportive de Cagnes Tennis	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	24 000
Union Sportive de Cagnes Tir	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	700
Union Sportive de Cagnes Volley Ball	Fonctionnement	Cagnes-sur-mer	21 000
Union Sportive de Cannes-la-Bocca Olympique Football	Fonctionnement	Cannes-la-Bocca	2 310
Union Sportive de Mandelieu-la-Napoule - section Football	Fonctionnement	Mandelieu	5 570
Union Sportive de Pégomas - section Judo Kwai	Fonctionnement	Pégomas	1 875
Union Sportive des Cheminots de la Côte d'Azur - section Boules	Fonctionnement	Nice	270
Union Sportive Ouvrière Nice Athlétique Club	Fonctionnement	Nice	4 490
Union Sportive Sophia Basket	Fonctionnement	Valbonne	2 500
US Cagnes Tennis	Open GDF Suez de Cagnes-sur-Mer et tournoi handisport	Cagnes-sur-Mer	38 500
Valbonne Sophia-Antipolis Orientation	Fonctionnement	Valbonne	1 500
Vallis Aurea Handball Club	Fonctionnement	Vallauris	1 455
Vélo Club de Breil-sur-Roya	Le Loup du Bois Noir	Breil-sur-Roya	1 200
Vélo Club de Breil-sur-Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	510
Vélo Club Gattierois	Fonctionnement	Gattières	1 190

SUBVENTIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Vélo Sprint Biotois	Fonctionnement	Biot	500
Vence Course à Pied	8ème Ascension du Col de Vence	Vence	1 500
Vence Handball Sport	Fonctionnement	Vence	1 645
Villeneuve-Loubet Judo	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	2 420
Volley Ball Stade Laurentin	Fonctionnement	St-Laurent-du-Var	2 160
Wado Nice Lanterne	Fonctionnement	Nice	555
Yacht Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	17 700
Yacht Club d'Antibes	Croisière bleue des Alpes-Maritimes	Antibes	2 400
Yacht Club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	8 000
Yacht Club de Cannes	Régates Royales	Cannes	15 000
Yamato Budo	Fonctionnement	Nice	630
TOTAL			4 888 660

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Club sportif

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du....., désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM CLUB SUBVENTIONNE », représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « ADRESSE ».

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL* » €.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

L'article R113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L113-2.

L'article R113-2 définit ces missions comme étant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;

- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites préalablement.

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention « *AXE D'INTERVENTION* », défini par la délibération de l'assemblée départementale du 18 décembre 2009.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de « *MONTANT TOTAL* » € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1^{er} VERSEMENT* » €, après notification de la présente convention ;
- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* » €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2010, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette

implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ».

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2010.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM*
CLUB SUBVENTIONNE »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Comité Départemental

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du....., désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM COMITE SUBVENTIONNE », représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « ADRESSE ». désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé au « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* », une subvention de « *MONTANT TOTAL* » €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du : « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* ».

Ce dernier s'engage à mener à bien ses missions de développement et de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» €, est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1^{er} VERSEMENT* », après notification de la présente convention ;
- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* », représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2010, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ; prendre contact avec le service des sports pour les modalités de mise en œuvre.
- participer à l'organisation d'une opération en partenariat avec le Conseil général.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2010.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et

notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des obligations du bénéficiaire fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM
COMITE SUBVENTIONNE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention pour l'organisation de manifestations sportives

ENTRE

Le **Département des Alpes-Maritimes**, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date _____, désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « **NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE** », représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité « **ADRESSE** », désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à « **NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE** » une subvention de « **MONTANT TOTAL** » €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation de « **OBJET DE LA MANIFESTATION** ».

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de « **MONTANT TOTAL** » € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « **MONTANT 1^{er} VERSEMENT** » €, après notification de la présente convention ;
- « **MONTANT 2^{ème} VERSEMENT** » €, représentant le solde maximum qui sera versé après présentation du bilan de la manifestation par le bénéficiaire :

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;
- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ; prendre contact avec le service des sports pour les modalités de mise en œuvre ;
- fournir un quota de places au Département pour toute manifestation payante.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2010.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 9 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM*
ASSOCIATION SUBVENTIONNEE »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTERVENTION	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement		
Association de Gestion et Animation Sociale et Culturelle	589, Avenue de la Libération, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	14 230	11 230	3 000	Club	Laurent BERAUD
Association Intercommunale Sportive et Artistique	201 avenue du Général Leclerc, 06140 VENCE	20 000	16 000	4 000	Club Phare	Danielle GRANIER
Association Populaire de Vacances Familiales	23 rue de Dijon, 06000 NICE	10 000	8 000	2 000	OSJV	Humbert CALTABELLOTA
Association Sportive Cannes Handball	22 boulevard de la République, 06400 CANNES	36 000	29 000	7 000	Club Phare	Philippe PINEAU
Association Sportive des PTT Grasse Handball	2 rue Martine Carol, 06130 GRASSE	14 000	11 000	3 000	Club National	Frédéric GABERT
Association Sportive des PTT Grasse Mouans-Sartoux	42 chemin des Campanettes, 06130 GRASSE	14 000	11 000	3 000	Club National	Nicolas DUCHENE
Association Sportive des PTT Nice Omnisports	51 rue Gounod, 06000 NICE	36 000	29 000	7 000	Club Phare	Jean-Paul BOUE
		18 315	14 315	4 000	Club	
Association Sportive Don Bosco	40 place Don Bosco, 06046 NICE CEDEX	14 500	11 500	3 000	Organisme	Bernard CHASTANG
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	42 avenue Galliéni, 06000 NICE	16 000	13 000	3 000	Club National	Jean-Jacques MANUGUERRA
		13 410	10 410	3 000	Club	
Association Sports et Loisirs des Municipaux de Cannes Tennis	99 avenue Maurice Chevalier, 06150 CANNES-LA-BOCCA	12 500	10 000	2 500	Club Phare	Pierre DAURE
Association Sports et Loisirs des Municipaux de Cannes Trampoline	7 boulevard du Moulin, 06400 CANNES	15 000	12 000	3 000	Club National	Joseph GARCIA
Azurea Club Golfe Juan-Vallauris	Gymnase Jacques Allinei, 176 avenue des Mimosas, 06220 GOLFE-JUAN	14 000	11 000	3 000	Club National	Jean-Pierre FALP
Back to Back	Isola 2000, 06420 ISOLA 2000	15 000	12 000	3 000	Club de Ski	Antoine MORDICONI
Cannes Echecs	11-13 avenue Saint-Louis, 06400 CANNES	14 000	11 000	3 000	Club Phare	Pascal BLANCHET
Cavigal Nice Sports Section Handball	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	36 000	29 000	7 000	Club Phare	Jean-Marc BARACHET
Cavigal Nice Sports Section Judo Lutte Taekwondo	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	10 000	8 000	2 000	Club Phare	Stéphane PANIZZOLI
Centre de Loisirs Jeunesse Police Nationale	30 rue des Mahonias, 06200 NICE	18 400	14 400	4 000	OSJV	Régis ASSO
Cercle des Nageurs d'Antibes	Stade nautique, 210 avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES	24 000	19 000	5 000	Club Phare	Patrick LEROUX

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTERVENTION	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement		
Cercle des Nageurs de Cannes	Piscine Pierre de Coubertin, Avenue Pierre Poési, 06150 CANNES-LA-BOCCA	22 000	18 000	4 000	Club National	Henri NOVAK
Cercle Parachutiste de Nice	7 rue Gubernatis, 06000 NICE	21 500	17 000	4 500	Club Phare	Jean-Pierre ROSO
Club des Sports Alpins Roya/Val Castérino	1 Place Général De Gaulle, 06430 TENDE	13 000	10 000	3 000	Club de Ski	Marie-Christine FRANCA
Club des Sports d'Auron	Rue de La Lugière - Auron - 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	19 000	15 200	3 800	Club de Ski	Gilbert BARBIER
Club des Sports des Portes du Mercantour	Centre administratif de Valberg, 06470 PEONE	19 000	15 000	4 000	Club de Ski	Christian GUEMY
Club des Sports d'Isola 2000	Maison d'Isola, 06420 ISOLA 2000	19 000	15 000	4 000	Club de Ski	Luc MORISSET
Club Nautique de Nice	50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE	23 000	18 000	5 000	Club de Voile	Frédéric ALLO
Club Pongiste Côte d'Azur	Salle Raoul Dufy, 8 avenue Raoul Dufy, 06200 NICE	19 000	15 000	4 000	Club Phare	Oleg IONNIKOFF
Comité Régional de Ski	Espace Icardo – B, 234 route de Grenoble, 06200 NICE	50 000	40 000	10 000	Club de Ski	Patrick ROCHER
Département Union Club Section Pétanque	5 ter avenue Edith Cavell, 06000 NICE	14 000	11 000	3 000	Club Phare	Thierry BUIATTI
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Handball	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-LOUBET	36 000	29 000	7 000	Club Phare	Frédérique TEROL
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Hockey sur Gazon	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-	10 000	8 000	2 000	Club National	Jean-Marc HAROU
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Muscu-Gym	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-LOUBET	19 000	15 000	4 000	Club Phare	Sylvie MARCHAND
Handi Basket Le Cannet	322 chemin des Ribiers, 06580 PEGOMAS	30 000	24 000	6 000	Club Phare	Alexandre FARRUGIA
Institut Niçois des Sports	35 rue Smolett, 06300 NICE	45 000	36 000	9 000	Organisme	Alain PINOTEAU
Inter Club de Nice	45 promenade du Paillon, 06300 NICE	19 000	15 000	4 000	Club de Ski	Paul RAYBAUD
La Trinité Sports Section Tennis de Table	Complexe sportif municipal SATEM, Boulevard Anatole France, 06340 LA TRINITE	12 000	9 000	3 000	Club Phare	Jean-Louis PELLINGHELLI
Les Dauphins Football Américain	73 avenue Cyrille Besset, 06100 NICE	19 000	15 000	4 000	Club Phare	Jean-Luc DONIVAR

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTERVENTION	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement		
Mandelieu Basket Club	Maison régionale des sports, 809 boulevard des Écureuils, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE	15 000	12 000	3 000	Club National	Michel GEMEHL
Monte-Carlo Country Club	155 avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	20 000	16 000	4 000	Club Phare	Francis TRUCHI (Directeur)
Municipal Olympique Mougins	21 chemin Carraire du Puits, 06530 PEYMEINADE	11 500	9 000	2 500	Club National	Frédéric PASTORELLO
Nice Basket Compétition 06	Salle Leyrit, 16 rue Fornero Meneï, 06300 NICE	48 000	38 000	10 000	Club Phare	Laurence LAPORTE DARCOURT et Henri BIANCARDINI
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Parc des Sports Charles Ehrmann, 155 route de Grenoble, 06200 NICE	21 000	17 000	4 000	Club Phare	Michel LOURIE
Nice Gym	Gymnase Thérèse Roméo, 43 ter avenue Domaine du Piol, 06000 NICE	11 000	9 000	2 000	Club National	Martine CURZI
Nice Judo	5 rue Fodéré, 06300 NICE	21 000	17 000	4 000	Club Phare	Alain CARRIERE
Nice Lawn Tennis Club	5 avenue Suzanne Lenglen, 06000 NICE	50 000	40 000	10 000	Club Phare	Bernard LEYDET
Nice Roller Attitude	Maison des associations, 45, Promenade du Paillon, 06300 NICE	12 000	9 000	3 000	Club Phare	Eric BELOT
OAJLP Gymnastique	Gymnase Pierre Brochard, Rue Emilie, 06160 JUAN-LES-PINS	20 000	16 000	4 000	Club Phare	Edouard KLEIN
OAJLP Handball	Salle Omnisports, 288 chemin de Saint Claude, 06600 ANTIBES	14 000	11 000	3 000	Club National	Claude RINCK
OAJLP Tennis de Table	Le Chantarella, 19 avenue du châtaignier, 06600 ANTIBES	10 000	8 000	2 000	Club National	Bernard GROSSO
OAJLP Trampoline Gymnastique Acrobatique	Salle Omnisports, 288 chemin de Saint Claude, 06600 ANTIBES	20 000	16 000	4 000	Club Phare	Jean-Marc LEGROS
Olympic Judo Nice	Le Parc Florentin A, 26 avenue Sainte-Marguerite, 06200 NICE	25 000	19 000	6 000	Club Phare	Nathalie TARNIER
Olympic Nice Natation	Piscine du Piol, 36 avenue Paul Arène, 06000 NICE	120 000	90 000	30 000	Club Phare	Jean MONNOT
		24 740	19 740	5 000	Club	

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTERVENTION	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement		
Roquebrune-Cap-Martin Basket	Gymnase Valgelata, chemin Vallonnet, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	15 000	12 000	3 000	Club National	Lucien PLATANO
Rugby Nice Côte d'Azur Université Racing	Stade des Arboras, 247 route de Grenoble, 06200 NICE	50 000	40 000	10 000	Club Phare	Christian BALDACCHINO
Rugby Olympique de Grasse	Stade Perdigon, Chemin des Castors, 06130 GRASSE	14 000	11 000	3 000	Club National	Eric BERDEU et André LAURENT
SASP Association Sportive Cannes Football	Stade Pierre de Coubertin - Av Pierre Poési - 06150 CANNES-LA-BOCCA	75 000	50 000	15 000	Club Phare	Ziad FAKHRI
Solidarsport	214 route de Grenoble, 06200 NICE	19 000	15 000	4 000	OSJV	Jacques REMOND
Stade Laurentin Basket	Gymnase André Carton, Parc François Layet, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	14 000	11 000	3 000	Club National	Mireille BAUD
Tennis Club d'Antibes Juan-les-Pins	Espace Piscine, 330 Avnue Jules Grec, 06600 ANTIBES	10 765	8 765	2 000	Club	Jacques GRIMA
Tennis Club de Grasse	La Paoute, 190 route de Cannes, 06130 GRASSE	12 000	9 500	2 500	Club National	Xavier SALMON
Tennis Club Francis Giordan	768 route de Grenoble, 06200 NICE	20 000	16 000	4 000	Club Phare	Frédéric CHAUVIN
Tennis Club Méditerranée	Rue Ernest Lairolle, 06100 NICE	10 000	8 000	2 000	Club National	Pierre GINEZ
Tennis Club Municipal de Mouans-Sartoux	Base de loisirs, 578 chemin de la Chapelle, 06370 MOUANS-SARTOUX	10 430	8 430	2 000	Club	Jean-Marie BLANGERO
Union Sportive de Cagnes Tennis	Parc des Sports Pierre Sauvaigo, Avenue Marcel Pagnol, 06800 CAGNES-SUR-MER	24 000	19 000	5 000	Club Phare	Hervé SPIELMANN
Union Sportive de Cagnes Volley Ball	2 boulevard du Maréchal Juin, 06800 CAGNES-SUR-MER	21 000	17 000	4 000	Club National	Patrick GERBAULT
Yacht Club d'Antibes	Port Vauban, Quai Nord, BP 64, 06602 ANTIBES	17 700	14 000	3 700	Club de Voile	Patrick DUMOND

AVENANTS TYPES - CLUBS PROS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)					Date contrat prestation	PRENOM- NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement	3ème versement	Prestation de services		
SASP Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Parc des Sports Charles Ehrmann, 177, route de Grenoble, 06200 NICE	300 000	80 000	160 000	60 000	100 000	3-août-09	M. Gilbert STELLARD O (Président du Directoire)
Racing Club de Cannes Volley Ball	46 avenue Franklin Roosevelt, 06110 LE CANNET	100 000	30 000	50 000	20 000	10 000	21-juil.-09	Mme Anny COURTADE
Association Sportive Cannes Volley Ball	avenue Pierre de Coubertin, stade Pierre Coubertin, 06150 CANNES-LA- BOCCA	100 000	30 000	50 000	20 000	10 000	3-août-09	M. François MAURO DI MAURI
Entente Sportive du Cannet Rocheville Volley Ball	Stade Maurice Jean- Pierre, Avenue Maurice Jean-Pierre, 06110 LE CANNET	100 000	30 000	50 000	20 000	10 000	24-juil.-09	M. Daniel BUSSANI
Nice Volley Ball	Immeuble le Francia, 11, boulevard Victor Hugo, 06000 NICE	100 000	30 000	50 000	20 000	10 000	2-juil.-09	M. Alain GRIGUER
OAJLP Basket Amateur	avenue Lemeray stade Foch 06600 ANTIBES	54 000	15 000	28 000	11 000	10 000	6-juil.-09	M. Jean-Marc CASABO

AVENANTS TYPES - COMITES - LISTE DES VARIABLES

NOM COMITE SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)				PRENOM- NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement	3ème versement	
Comité Départemental de Voile	Quai port abri, rue du Capitaine Frégate - 06800 CAGNES-SUR-MER	120 000	30 000	65 000	25 000	Jean LASSAUQUE
Comité Départemental de Ski	Espace Icardo B 234, route de grenoble - 06200 NICE	120 000	30 000	65 000	25 000	Joël MIGLIORE
Comité Départemental Olympique et Sportif	Min Saint-Augustin Pal 2 - 06296 NICE CEDEX 3	120 000	30 000	65 000	25 000	Jean-Paul SERRA

CONVENTIONS TYPES - COMITES - LISTE DES VARIABLES

Comité Départemental de Tennis	Nice leader apollo, 66 route de Grenoble - 06200 NICE	50 000	40 000	10 000		Antoine DURANTON
Comité Départemental FSGT	27 rue Smolett - 06300 NICE	45 000	35 000	10 000		Jean-Claude PORIER Bernard NUCERA
District de la Côte d'Azur Football	avenue Paul Arène, BP 32 - 061001 NICE CEDEX 2	25 200	20 000	5 200		Eric BORGHINI
Comité Bouliste Départemental	boulodrome 187 route de Grenoble - 06202 NICE CEDEX	22 500	18 000	4 500		Christophe GARIN
Comité Départemental de Basket-Ball	5 avenue de Castellane - 06100 NICE	20 250	16 000	4 250		Daniel BES
Comité Départemental d'Athlétisme	155 route de Grenoble - 06200 NICE	18 900	15 000	3 900		Ivan COSTE-MANIÈRE
Comité Départemental de Rugby	Stade des Arboras, 269 route de grenoble - 06200 NICE	18 450	14 450	4 000		François BAUDINO
Comité Départemental de Gymnastique	87 route de la Badine - 06160 JUAN-LES-PINS	18 000	14 000	4 000		Patrick DEMIRO
Union Nationale du Sport Scolaire	Inspection Académique des A-M, avenue Maurice Slama - 06200 NICE	14 400	11 400	3 000		Henri BORTOLOSS
Comité Départemental de Snowboard	Espace Icardo, B 234, route de grenoble - 06200 NICE	10 800	8800	2 000		Antoine MORDICONI

CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS - LISTE DES VARIABLES

NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €)			PRENOM - Nom Président
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
AMSL Equitation	B.P. 08, 06670 LEVENS	Fête du Cheval	7 600	6 080	1 520	Alain LACAILLE
Association Match Racing Antibes	41, chemin de la Badine, 06600 ANTIBES	Internationaux match raing des Alpes-Maritimes	10 000	8 000	2 000	Paul BOUVET
Association Niçoise d'Initiatives Culturelles et Sportives (ANICES)	7 rue Xavier de Maistre, 06100 NICE	Tournoi International de Torball	7 600	6 080	1 520	Sébastien FILIPPINI
Association pour le Développement Touristique de la Roya Bévéra	31 boulevard Maurice Rouvier, 06540 BREIL-SUR- ROYA	Trail des Alpes-Maritimes et Raid du Mercantour	18 000	14 400	3 600	Jean-Mario LORENZI, Conseiller général, Maire de Sospel
Association Sportive Automobile d'Antibes Juan- les-Pins	51, boulevard Charles Guillaumont - 06160 JUAN- LES-PINS	45ème rallye Antibes Côte d'Azur	55 000	44 000	11 000	Serge PAILLE
Azur Sport Organisation	16, boulevard Pape Jean XXIII - 06300 NICE	Marathon des Alpes- Maritimes	180 000	144 000	36 000	Pascal THIRIOT
Cercle International Bridge Club Gallia	27 boulevard Montfleury, 06400 CANNES	26ème Festival International de Bridge	3 000	2 400	600	René SIBONY
Club des Sports d'Auron	La Lugière, Auron - 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Coupe d'Europe de ski alpin femmes	25 000	20 000	5 000	Gilbert BARBIER
		Championnats de France Cadet Juniors	5 000	4 000	1 000	
Club des Sports des Portes du Mercantour section VTT	Centre administratif, 06470 VALBERG	Enduro des Portes du Mercantour	5 000	4 000	1 000	Olivier GIORDANENGO
Club Nautique de Nice	50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE	Régates Internationales de Star	3 000	2 400	600	Frédéric ALLO
Comité Départemental de Montagne et d'Escalade	MIN Saint-Augustin PAL 2, 06296 NICE CEDEX	Les Journée Verticales du département	25 000	20 000	5 000	Jean-Luc BELLIARD
Comité Départemental de Snowboard	Espace Icardo, B 234, route de grenoble - 06200 NICE	Coupe d'Europe à Isola 2000	7 500	6 000	1 500	Antoine MORDICONI
Comité Départemental de Voile	Quai Port Abri, Rue du Capitaine de Frégate Henri Vial, 06800 CAGNES-SUR- MER	Régates de Nice	20 000	16 000	4 000	Jean LASSAUQUE
Comité Départemental de Volley Ball	Maison des associatons, 809 boulevard des écureuils, 06210 MANDELIEU	Tournoi National de beach volley - Etape du France Beach Tour	5 000	4 000	1 000	Eric TANGUY
Comité Départemental des Sports de Glace	Domaine des Templiers, 1625 route de Nice, 06790 ASPREMONT	Coupe internationale des aigles	4 500	3 600	900	Claude VERAN
Comité Départemental Handisport	Maison des Associations, 19, boulevard d'Alsace, 06400 CANNES	Coupe de France de Ski Alpin Handisport	14 000	11 200	2 800	Michelle-Anne SAHIN
Comité Régional du Sport Universitaire Académie de Nice	C.S.U. Valrose, 65 avenue de Valrose, 06100 NICE	"Azuréa Cup" Championnat de France Universitaire de Voile	3 500	2 800	700	Albert MAROUANI
Comité Départemental des Courses Hors Stade	Stade Charles Ehrmann, 155 route de Grenoble, 06200 NICE	Challenge Trail des Alpes- Maritimes	5 000	4 000	1 000	Yvan COSTE- MANIÈRE
Commune de Mougins	Hôtel de Ville, 72 chemin de l'Horizon, 06250 MOUGINS	Raid Nature Mougins "La déboussolée"	4 000	3 200	800	Richard GALY, Maire de Mougins
Commune de Nice	5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4	Tournoi ATP du Lawn Tennis Club	200 000	160 000	40 000	Christian ESTROSI, Maire de Nice
Commune de Saint-Martin- Vésubie	Mairie, Place Félix Faure, 06450 SAINT-MARTIN- VESUBIE	Diverses manifestations	4 000	3 200	800	Gaston FRANCO, Maire de Saint- Martin-Vésubie,

NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €)			PRENOM - Nom Président
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
Commune de Tourrettes-sur-Loup	Mairie, 1, Place Maximin Escalier 06140 Tourrettes sur Loup	Arrivée d'étape du Paris-Nice	10 000	8 000	2 000	Jose BERTAINA, Maire de Tourrettes-sur- Loup
Echiquier Niçois	9 rue Ernest Lairolle, 06100 NICE	Open Internationaux d'été et d'hiver d'échecs	6 500	5 200	1 300	Françoise BRESSAC
Essor Riviera Karaté	1 quater rue Cluvier, 06000 NICE	14ème Festival des Arts Martiaux	7 000	5 600	1 400	Brigitte CLERMONT
Etoile de Menton	Restaurant "Lou Pastre", 9 rue Trenca, 06500 MENTON	Tournoi international de football féminin et jeunes	4 000	3 200	800	Pierrette GAMBARINI
Europétanque d'Azur	5 ter, avenue Edith Cavell - 06000 NICE	Europétanque	40 000	32 000	8 000	Jean-Claude MUSCAT
Handibasket Le Cannet	322 chemin des Ribiers, 06580 PEGOMAS	Coupe d'Europe des clubs de Handibasket	5 000	4 000	1 000	Alexandre FARRUGIA
International Football Club de Nice - section cyclisme	32 rue Paul Déroulède 06000 NICE	La course cycliste " la Charly Berard"	3 000	2 400	600	Maurice BAYLE
Les Voiles d'Antibes	17, rue Andréossy, 06600 ANTIBES	Les Voiles d'Antibes	15 000	12 000	3 000	Yann JOANNON
Lutte Club de Nice	19, rue Saint-Joseph, 06300 NICE	Challenge International Henri Deglane	11 400	9 120	2 280	Sébastien GIAUME
Magnan Bornala Cyclisme	4 rue Candia, 06000 NICE	Grand prix des 3 communes et aquathlon et triathlon du haut pays	4 500	3 600	900	Fernand RAYNELLI
Moto Club de La Gaude	Avenue Marcel Pagnol, 06610 LA GAUDE	Championnat du Monde de Trial Indoor au Nikaia	10 000	8 000	2 000	Bruno ALBERO
		Championnat de France de Trial	4 500	3 600	900	
Nice Baie des Anges Association	Espace associations, 45 promenade des Anglais, 06000 NICE	15ème coupe internationale de la Ville de Nice de patinage artistique	9 500	7 600	1 900	Michel GENTELET
OGC Nice Football	177 route de Grenoble, 06200 NICE	Tournoi International du Jeune Aiglon	4 000	3 200	800	Ange FERRACCI
Peille VTT	712 route des Clues, La Grave de Peille, 06440 PEILLE	Descente de Blausasc	3 000	2 400	600	Jean-Jacques CERETTO
Racing Club de Cannes Volley Ball	46, avenue Franklin Roosevelt - 06110 LE CANNET	Final Four de la ligue des champions de Volley ball féminin	40 000	32 000	8 000	Anny COURTADE
Tennis Club de Beaulieu-sur- Mer	4 rue Alexandre 1er de Yougoslavie, 06310 BEAULIEU-SUR-MER	15ème Tournoi ITF Junior	9 500	7 600	1 900	Jean-Noël FERRARA
Tennis Club de Cap d'Ail	Plage Marquet, 06320 CAP D'AIL	13ème Tournoi ITF Junior	5 000	4 000	1 000	Olivier PEYRET
Tennis Club de Menton	16 rue Albert 1er, 06500 MENTON	Tournoi International des Vétérans	3 000	2 400	600	Nine VAN CRAYNEST
US Cagnes Tennis	Parc des sports Pierre Sauvaigo, avenue Marcel Pagnol - 06800 CAGNES-	Open GDF Suez de Cagnes- sur-Mer	35 000	28 000	7 000	Hervé SPIELMANN
		Tournoi handisport	3 500	2 800	700	
Yacht Club de Cannes	Pointe Croisette, 06400 CANNES	Régates Royales	15 000	12 000	3 000	Jean-Claude MONTESINOS

AVENANT N°1

Subvention de fonctionnement à un Club sportif Professionnel

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date, désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM CLUB SUBVENTIONNE », représentée par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « ADRESSE ». désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 5 février 2010, le Département a accordé au « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* », un acompte de « *MONTANT 1^{ER} VERSEMENT* » € et a autorisé la signature d'une convention avec cet organisme.

Par délibération en date du, le Département a accordé au « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* », une subvention d'un montant global de « *MONTANT TOTAL* ».

Le présent avenant a pour objet de fixer, pour 2010, le montant total de la subvention à « *MONTANT TOTAL* » € ainsi que ses modalités de versement. Ce montant total prend en compte l'acompte voté lors de la Commission permanente du 5 février 2010.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le premier paragraphe de l'article 1 de la convention est modifié comme suit.

« La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites ci-après. »

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La subvention départementale d'un montant total de « *MONTANT TOTAL* » est versée au bénéficiaire en trois fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1^{ER} VERSEMENT* » €, soit l'acompte de la subvention allouée par la Commission permanente le 5 février 2010 ;
- « *MONTANT 2EME VERSEMENT* » €, dès notification de la présente ;
- « *MONTANT 3EME VERSEMENT* » €, représentant le solde de la subvention globale, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2010, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'article 3 de la convention est modifié comme suit.

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ».

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la saison 2010.

ARTICLE 5 : Clauses de résiliation et de reversement

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 de la présente convention et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 6 : Prestations de services

Au titre de l'article L113-3 du Code du sport, un contrat de prestation de services d'un montant de « *MONTANT PRESTATION DE SERVICES* » a été conclu le « *DATE CONTRAT PRESTATION DE SERVICES* », sous la forme d'un marché public de services, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, et prend en compte des prestations de communication.

ARTICLE 7 : -Les autres clauses contractuelles

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions introduites par le présent avenant.

ARTICLE 8 : -Prise d'effet

Cet avenant prend effet dès sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

AVENANT N°1
Subvention de fonctionnement à un Comité Départemental

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du....., désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « NOM COMITE SUBVENTIONNE », représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « ADRESSE ». désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 5 février 2010, le Département a accordé au « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* », un acompte de « *MONTANT 1^{ER} VERSEMENT* » € et a autorisé la signature d'une convention avec cet organisme.

Par délibération en date du, le Département a accordé au « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* », une subvention d'un montant global de « *MONTANT TOTAL* ».

Le présent avenant a pour objet de fixer, pour 2010, le montant total de la subvention à « *MONTANT TOTAL* » € ainsi que ses modalités de versement. Ce montant total prend en compte l'acompte voté lors de la Commission permanente du 5 février 2010.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'article 1 de la convention est modifié comme suit.

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du : « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* ».

Ce dernier s'engage à mener à bien ses missions de développement et de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La subvention départementale d'un montant total de « *MONTANT TOTAL* » est versée au bénéficiaire en trois fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1^{ER} VERSEMENT* » €, soit l'acompte de la subvention allouée par la Commission permanente le 5 février 2010 ;
- « *MONTANT 2EME VERSEMENT* » €, dès notification de la présente ;
- « *MONTANT 3EME VERSEMENT* » €, représentant le solde de la subvention globale, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2010, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : -Conditions d'utilisation de la subvention

Le titre de l'article 3 de la convention est modifié.

ARTICLE 4 : -Durée de la convention

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la saison 2010.

ARTICLE 5- Clauses de résiliation et de reversement

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des obligations du bénéficiaire fixées à l'article 3 de la convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 de la présente convention et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 6 : -Les autres clauses contractuelles

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions introduites par le présent avenant.

ARTICLE 7 : -Prise d'effet

Cet avenant prend effet dès sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *NOM
COMITE SUBVENTIONNE* »

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

CONVENTION

ORGANISATION DU MARATHON DES ALPES-MARITIMES

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au Centre administratif, route de Grenoble, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du,
Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « AZUR SPORT ORGANISATION », association loi 1901, dont le siège social est situé 16 boulevard Pape Jean XXIII, 06300 NICE, n° Siret : 403 671 043 00053, APE : 926 C, représentée par son Président, Monsieur Pascal THIRIOT,
Ci-après désignée « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le bénéficiaire a pour objet : « d'organiser des manifestations sportives en France et à l'étranger, d'apporter aide et soutien aux participants, d'intervenir à la recherche de partenaires et de participer également à toutes manifestations de loisirs dans son ensemble ».

Il a sollicité le soutien du Département des Alpes-Maritimes afin d'organiser « le Marathon des Alpes-Maritimes ».

La troisième édition doit se dérouler le 14 novembre 2010 entre Nice et Cannes, dans le cadre du calendrier officiel des épreuves de course sur route de la Fédération Française d'Athlétisme.

Ce partenariat, objet de la présente convention, est fondé sur une relation directe entre le Département et le bénéficiaire et est assorti d'objectifs, de droit et devoirs clairement définis par les orientations de la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 décembre 2009.

Au regard du caractère sportif de cette manifestation et de l'intérêt qu'elle revêt pour le Département des Alpes-Maritimes, le Conseil général a décidé d'allouer une subvention au bénéficiaire, organisateur de cet événement d'envergure internationale qui offrira une grande animation sportive ouverte à tout public.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat dans le cadre de l'organisation du 3^{ème} marathon des Alpes-Maritimes et donc d'établir les obligations réciproques des deux parties, étant entendu que le Département bénéficie de l'exclusivité du partenariat titre.

En contre partie de cette organisation, le Département versera une subvention de € au bénéficiaire.

La troisième édition doit se dérouler le 14 novembre 2010 entre Nice et Cannes. Le départ sera donné à partir de la ville de Nice et empruntera les communes de Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Antibes Juan-les-pins, Vallauris Golfe-Juan et l'arrivée sera jugée à Cannes.

ARTICLE 2 : Obligations réciproques

Les parties s'engagent au respect de la réglementation, tant législative que réglementaire, et plus spécialement des règles d'éthique en matière sportive.

Le bénéficiaire mettra en place les moyens nécessaires au bon déroulement de cet événement, et assurera la tenue de ses engagements, telles qu'elles sont listées dans la présente convention à l'article 6.

Le Département proposera son appui au bénéficiaire pour obtenir les autorisations et effectuer toutes démarches auprès des administrations concernées et/ou impliquées dans le déroulement des épreuves.

Le bénéficiaire peut faire état de la signature de la présente convention pour ses besoins de promotion comme dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à déposer à ses frais auprès des autorités compétentes toutes demandes d'autorisations ou d'homologations nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation, notamment en matière de sécurité.

Il assume l'ensemble des tâches liées à l'organisation sportive du « Marathon des Alpes-Maritimes ».

ARTICLE 3 : Durée – Prise d'effet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2010 et prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions prévues dans l'article 1 de la présente convention, le Département versera une subvention de € T.T.C. au bénéficiaire par mandat administratif, comme décrit ci-après :

- 1^{er} versement : € , dès notification de la présente convention ;
Solde maximum : € , versés après présentation du bilan de la manifestation par le bénéficiaire :
- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;
- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment sur simple demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

ARTICLE 5 : Obligations en terme de communication

Chacune des parties concède à l'autre le droit de reproduire et représenter ses signes distinctifs, et ce, uniquement dans le cadre et la durée de ce contrat, pour la promotion du « Marathon des Alpes-Maritimes ».

Le bénéficiaire s'engage, en terme de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement le Département des dates et lieux des opérations ainsi mises en place dans le cadre de la promotion de l'événement.

D'une façon générale, le bénéficiaire fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Conseil général des Alpes-Maritimes sur toutes publications réalisées à l'occasion du « Marathon des Alpes-Maritimes » et dans tous les cas, la taille du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes » sera supérieure à tout autre logo.

Le bénéficiaire soumettra au Département, pour accord préalable et écrit, les bons à tirer (B.A.T.) relatifs à tous les éléments visés ci-dessus, et tout autre document reproduisant le logo du Conseil général et /ou leurs signes distinctifs conformément à la charte graphique qui lui sera communiquée par le Conseil général (couleur, typographie, taille...). Le logo du Conseil général sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation, et le caractère exclusif de partenaire en titre.

Le Département aura dix jours pour donner son accord avant tirage. L'absence de réponse dans le délai vaut accord tacite.

La signature des B.A.T. par le Département vaudra autorisation pour le bénéficiaire d'apposer le logo et leurs signes distinctifs sur les documents pour les seuls besoins de l'évènement et inversement.

Réciproquement, dans le cas où le Département viendrait à citer et exploiter les signes distinctifs du « Marathon des Alpes-Maritimes », il s'engage à respecter la charte graphique dudit marathon, et à soumettre au bénéficiaire les BAT.

Le terme « Marathon des Alpes-Maritimes » et seulement celui-là, devra être utilisé sur tous les supports et dans toutes les communications réalisées par le bénéficiaire et ses partenaires. Il en est de même pour ce qui concerne la promotion de la course, ainsi que tous les communiqués de presse ou exploitation de l'identité des épreuves.

Le bénéficiaire pourra utiliser dans le cadre de la communication de l'événement à l'international, des déclinaisons de titre adaptées aux pays concernés.

Le présent contrat ne confère aucun droit au bénéficiaire sur la marque et le logo du Conseil général des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Communication et protocole

1 - supports et outils de communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du département, conformément à sa charte graphique, sur les supports suivants :

- bulletins d'inscription,
- prospectus,
- affiches tous formats,
- badges d'accès,
- programme et guide d'accueil,
- annonces presse,
- fond de podium interview,
- newsletters,
- dossards (bandeau du bas),
- ruban d'arrivée,
- médailles,
- tee-shirt officiel offert aux participants à un emplacement qui reste à définir,
- tenues vestimentaires portées par l'ensemble des organisateurs,
- véhicules de l'organisation ainsi que sur toutes les déclinaisons marketing et tout support de communication venant se rajouter au plan de communication initialement prévu.

➤ *Site Internet*

Le bénéficiaire propose au Département un espace sur une page du site www.marathon06.com espace libre sur lequel le Département pourra faire figurer toute insertion qu'il jugera utile.

Un lien direct et permanent sera également établi à partir de la page d'accueil du site précité vers le site du Conseil général des Alpes-Maritimes (www.cg06.fr) ainsi qu'un accès vers le site Internet du Conseil général des jeunes des Alpes-Maritimes (www.cgj06.fr),

➤ *Insertions*

Le bénéficiaire s'engage à insérer :

- dans le dossier de presse une page dédiée au Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- dans le support programme de l'événement, l'édito du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes en premier par ordre d'apparition ;
- dans le support programme de l'événement une page dédiée au Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- dans les sacs remis aux participants de l'événement une documentation / un objet promotionnel du Conseil général des Alpes-Maritimes.

2 - signalétique / banderolage

Le bénéficiaire s'engage à assurer la meilleure visibilité au Conseil général par la présence visuelle des supports suivants fournis par le Département de la façon suivante :

- banderoles (25 m par 25 m minimum) sur les zones de départ et d'arrivée ainsi que sur le parcours
- windflag sur les zones de départ et d'arrivée
- pavillon-drapeaux lors des présentations et remises de récompenses
- kakémonos dans le village départ et arrivée
- stickers sur les véhicules de l'organisation
- oriflammes sur les candélabres 1 sur 3 sur le parcours (suivant les zones autorisées par les communes)
- oriflammes sur les candélabres 1 sur 2 sur les zones de départ et d'arrivée
- arches sur la ligne de départ et d'arrivée.

De plus, chaque poste de ravitaillement, d'épongeage et de chronométrage intermédiaire sera habillé de :

- 25 mètres linéaires de banderoles
- 2 windflags

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence visuelle du Conseil général des Alpes-Maritimes à l'aide des supports suivants fournis par ses soins :

- bornes kilométriques, signalétique épongeage, ravitaillement, signalétique village...

3 - opérations de terrain

Le bénéficiaire s'engage à autoriser le Département à mettre en place sur le terrain les actions suivantes dans le respect de la course et de ses contraintes :

- actions d'animations (distribution de gadget / jeux concours...)
- opérations de communication ou d'information (à définir)

4 - espaces d'exposition

Le bénéficiaire s'engage :

- à assurer la visibilité du Conseil général des Alpes-Maritimes sur chacun des sites inhérents à l'organisation de l'événement ;
- à assurer en priorité un espace partenaire Conseil général des Alpes-Maritimes de 100 m² dans le village Départ et dans le village Arrivée, avec choix de l'emplacement.
- à faire bénéficier le Conseil général des Alpes-Maritimes de l'appellation officielle de l'espace de retrait des dossards

Le bénéficiaire veillera à la fermeture de tous ses espaces privés, en son absence. Il fournira au Département la liste des entreprises partenaires. Il coordonnera et/ou réalisera et sera seul responsable de ses obligations. Tous les prestataires nécessaires au bénéficiaire, pour la réalisation de ses obligations, n'entrent pas dans cette convention.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur unique du Département.

Sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

Le bénéficiaire s'assure de l'application de toutes les règles de sécurité édictées pour les différents types d'exploitations prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Il s'assure que les chapiteaux, tentes et structures itinérantes sont choisis, montés et aménagés en totale conformité.

Afin de pouvoir exploiter le site, le bénéficiaire fait réaliser tous les contrôles nécessaires, collationne les notices et dossiers techniques, les communique aux maires des communes concernées et dépose les demandes d'autorisation.

5 - opérations de communication / information / éducation / prévention

Le Département aura toute latitude pour mettre en place des opérations de communication et/ou d'information et/ou éducative et/ou de prévention dans le cadre de l'évènement au travers de supports de son choix. Il informera au préalable le bénéficiaire du dispositif de ces opérations.

Le Département aura toute latitude pour mettre en place des actions éducatives à destination des écoles, des collèges et plus généralement des enfants du département notamment des handicapés au travers de supports de son choix dans le cadre de l'évènement. Il informera au préalable le bénéficiaire du dispositif de ces opérations.

Dans le cadre de ces actions, le bénéficiaire **accepte d'accueillir** un ou plusieurs groupes de scolaires et / ou membres des écoles départementales afin de les initier et de les familiariser avec les activités proposées dans le cadre de l'évènement sous forme de visites éducatives et sportives.

Lors de cet accueil, les groupes auront la possibilité :

- de visiter l'espace d'exposition de l'événement
- de suivre l'évènement
- d'être informé sur les activités et animations spécifiques et générales proposées dans le cadre de l'évènement.

6 - presse / tv

Le nom du Conseil général des Alpes-Maritimes fait partie intégrante du nom de l'évènement.

A ce titre, toute communication sur l'ensemble de l'évènement doit mentionner la dénomination officielle dudit évènement.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du Conseil général des Alpes-Maritimes dans le plan de communication local, national et international, en rapport avec les exigences du partenariat titre.

Le bénéficiaire s'engage à assurer les opérations suivantes :

- la promotion de l'évènement sur le plan National et International ;
- les relations avec la presse et les médias ;
- l'organisation d'opérations de relations publiques pour les invités et les partenaires ;
- la réalisation et la distribution des accréditations, dont une partie, à définir, sera à la disposition du Département ;
- la mise à disposition de trois motos au service presse du Conseil général sur le parcours ;
- la fourniture du plan d'autorisation d'accès selon les différents types d'accréditations ;
- la réalisation d'une photo souvenir sur la ligne de départ prise avec le Président du Conseil général.

Le bénéficiaire assure la médiatisation de l'ensemble de l'évènement avec la mise en place :

- d'une conférence de presse ;
- d'un point presse quotidien du jeudi 11 au lundi 15 novembre 2010 ;
- d'un service de presse actif avant, pendant et après l'évènement ;
- d'accords particuliers avec des Médias, partenaires de l'évènement ;
- d'actions de promotion / communication (à confirmer).

Le bénéficiaire assurera, via son prestataire, une captation d'images du « Marathon des Alpes-Maritimes », ainsi que les réalisations de programmes et diffusions suivantes :

- la production et diffusion TV des épreuves ;
- l'envoi de faisceaux d'images libre de droits (dans le cadre du droit à l'information / access news) mis à disposition, par satellite, des chaînes de TV nationales et internationales ;
- l'aide à la diffusion du programme officiel des épreuves.

Le bénéficiaire s'engage :

- à fournir au Département avant la date 20 novembre 2010 pour les photos et du 23 décembre 2010 pour les images vidéo, une banque d'images vidéo et de photos de l'évènement en globalité ;

- à citer le Département lors des annonces micros, interview, reportages... ;
- à réaliser les interviews devant un fond de podium où sera présent le logo du Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- à tout mettre en œuvre pour que l'évènement bénéficie d'une large couverture médiatique.

Le Département s'engage à assurer les prestations suivantes :

- l'accueil et l'organisation d'une conférence de presse au Conseil général des Alpes-Maritimes, avec obligation pour le bénéficiaire d'assurer la présence d'un parrain de l'épreuve (à valider par le Conseil général) représentatif ainsi que la présence des organisateurs ;
- la promotion de l'évènement sur le plan local et départemental de façon à assurer le succès populaire de l'évènement et permettre au public le plus nombreux possible de côtoyer et découvrir les concurrents et les épreuves organisées.

7 – protocole

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du Département 30 % des invitations à chacune des opérations officielles organisées dans le cadre de l'évènement (une soirée de gala, inauguration de la manifestation, remise de prix et récompenses, ouverture du parcours dans la voiture de direction de course, repas de clôture...).

Le programme de la totalité des opérations officielles sera établi par le bénéficiaire et présenté au Département, au plus tard le 15 septembre 2010, qui devra donner son accord.

Le bénéficiaire s'engage à faire remettre par monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes le prix aux vainqueurs dans le cadre de la remise des récompenses.

Le bénéficiaire s'engage à réserver le dossard numéro 06 au Président du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

Le Département fournira les trophées aux vainqueurs de l'épreuve (1^{er} homme et 1^{ère} femme).

8 – invitations

Le bénéficiaire mettra à disposition du Département, 100 dossards pour participer à l'évènement sous réserve pour les concurrents retenus de fournir les documents nécessaires et dûment remplis. Le département devra fournir un listing complet un mois avant l'évènement.

9 - bilan post événement

Le bénéficiaire s'engage :

- à remettre un bilan complet de l'évènement tant au plan des retombées médiatiques, que des chiffres en terme de fréquentation mais également des résultats sportifs et des prospectives.
- à fournir un calendrier de remise des éléments visuels et autre au Département dans le cadre de l'évènement.

ARTICLE 7 : Déclarations

Chacune des parties déclare que l'exécution de la convention ne contrevient à aucun des engagements qu'elle peut avoir contractés précédemment et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

La convention ne pourra en aucune manière être réputée créer une quelconque filiale ou entreprise commune ni un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou autre rapport analogue entre les parties.

ARTICLE 8 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Si l'une des dispositions de la présente convention est nulle ou sans objet au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Les parties conviennent de négocier de bonne foi et dans l'esprit d'origine de la présente convention, la rédaction de la disposition qui serait considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : Evaluation et contrôle

Le bénéficiaire est tenu d'établir en fin d'exercice comptable, un compte rendu détaillé de l'exécution des clauses de la présente convention, assorti d'un bilan financier permettant d'en contrôler la bonne exécution.

Une procédure d'évaluation concertée pour chaque type d'action sera mise en œuvre préalablement au renouvellement de tout contrat.

ARTICLE 10 : Assurances

Le bénéficiaire exerce les activités mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

Il souscritra une assurance en responsabilité civile le concernant, pour tous les dommages susceptibles d'être provoqués par lui-même, par le public ou les compétiteurs pendant la durée de chacune des manifestations.

Les compétitions se dérouleront selon le règlement fédéral des courses pédestres hors stade rédigé par la Fédération Française d'Athlétisme.

Le bénéficiaire déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur du « Marathon des Alpes-Maritimes » sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisferont :

-d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et

physiques, complétée par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993, et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

-d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

De ce fait et dans le cadre de ce partenariat, le bénéficiaire s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Département pour quelque cause que ce soit.

En cas de détérioration ou vol affectant des biens départementaux, le Département pourra mettre en jeu la responsabilité du bénéficiaire et en demander le dédommagement par l'émission d'un titre de recettes.

En conséquence de la réglementation en vigueur, le bénéficiaire, agissant pour son compte, et ses assureurs, renoncent à tout recours contre le Département, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers, ou au bénéficiaire, par des agents municipaux ou des matériels ou locaux mis à disposition de l'organisateur.

Le bénéficiaire et ses prestataires sont assurés, au titre de leurs responsabilités civiles :

- pour tous dommages causés aux biens leur appartenant, ou dont ils ont la conduite ou la garde dans le cadre de l'organisation des épreuves, ou causés à des tiers par ces mêmes biens, dans les cas où leur responsabilité est engagée.

- pour tous dommages causés à des tiers par des personnes (bénévoles, professionnels...) mises à leur disposition et agissant sur leurs instructions dans le cadre de l'organisation des épreuves, si leur responsabilité est engagée.

Le bénéficiaire s'engage :

- à fournir au Département, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées ;

- à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Le bénéficiaire devra souscrire une assurance annulation couvrant au maximum le montant de la subvention versée avant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente par le bénéficiaire, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Pour le bénéficiaire :
Le Président de l'association
Azur Sport Organisation

Eric CIOTTI

Pascal THIRIOT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Conseil général des Alpes-Maritimes, représenté par son président, Eric CIOTTI, dûment autorisé par délibération de la commission permanente en date du XXXXXXXXXXXX,

d'une part,

Et

La ville de Nice, dont le siège est situé Mairie de Nice, 5, rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice cedex 4, représentée par son maire, Christian ESTROSI, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XXX du 26 mars 2010,

d'autre part,

il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société SARL PAMPELONNE ORGANISATION organise l' « OPEN NICE COTE D'AZUR », événement dont elle détient l'exclusivité.

L' « OPEN NICE COTE D'AZUR » se déroulera à Nice du 16 au 22 mai 2010, à Nice Lawn Tennis Club.

Cette manifestation permettra l'accueil pendant 7 jours de 28 compétiteurs, dont 3 classés dans les meilleurs mondiaux,

La ville de Nice, qui est l'hôte du tournoi ATP 250, a souhaité que le Conseil général s'associe à cette manifestation.

Le Conseil général a donc décidé par délibération de la commission permanente en date du XXXXXXXXXXXX, de soutenir financièrement la ville de Nice pour l'organisation de l' « OPEN NICE COTE D'AZUR ».

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation financière attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La ville de Nice s'engage sur les points suivants, pour la durée du tournoi :

- A ce que le président du Conseil général et ses représentants soient conviés à la présentation officielle de l' « OPEN NICE COTE D'AZUR », à la remise des trophées ainsi qu'à toute manifestation protocolaire,
- A s'assurer que la société S.A.R.L. PAMPELONNE ORGANISATION, organisatrice de la manifestation, présente le Conseil général comme partenaire de la manifestation lors de la promotion de l'épreuve auprès de l'ensemble des médias intervenant dans le cadre du plan média,
- A ce que le nom de la collectivité « Conseil général des Alpes-Maritimes » et/ou son logo soit présent sur les documents de communication qui seront réalisés pour cette manifestation sur la signalétique installée dans le Nice Lawn Tennis Club, et les supports de communication qui y seront installés (campagne d'affichage, annonces publicitaires, oriflammes, kakémonos, écrans géants, site internet, programme ...),
- A ce que des invitations soient mises à disposition, en nombre suffisant, du président du Conseil général et de ses représentants qu'il s'agisse de places pour assister aux matchs, aux réceptions qui seront organisées, d'accès à l'espace VIP, ou d'accréditations nécessaires à la communication (photographe, attaché de presse, protocole...),
- A ce que le Conseil général puisse être associé aux opérations promotionnelles ou d'animation qui pourront être organisées pendant la durée du tournoi,
- A ce que le Conseil général puisse utiliser l'appellation « OPEN NICE COTE D'AZUR » et le logo correspondant s'il y a lieu pendant la durée de la manifestation aux fins et dans les conditions qui seront définies par l'organisateur conjointement avec la ville de Nice

ARTICLE 2 :

Le montant de la participation financière du Conseil général s'élève à 200 000 € TTC. Il sera versé à la ville de Nice dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 :

La ville de Nice, s'engage à utiliser cette participation financière exclusivement dans le cadre de la manifestation du « OPEN NICE COTE D'AZUR » qui se déroulera à Nice du 16 au 22 mai 2010.

ARTICLE 4 :

La ville de Nice, s'engage à restituer au Conseil général la partie de la participation financière dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de cette participation si le cas se présente.

Dans l'éventualité où la manifestation définie à l'article 1 serait annulée, la ville de Nice s'engage à restituer au Conseil général l'intégralité de la participation.

ARTICLE 5 :

La ville de Nice s'engage à fournir au Conseil général le bilan financier de la manifestation qui sera fourni par l'organisateur, la société PAMPELONNE ORGANISATION S.A.R.L.

ARTICLE 6 :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de l'événement.

ARTICLE 8 :

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice

Fait à Nice, le

Le Maire de la
Ville de Nice

Le Président du
Conseil général

CONVENTION

Subvention d'investissement à un organisme sportif

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET,

Le Club Nautique de Nice, représenté par son Président en exercice, M. Frédéric ALLO, domicilié en cette qualité 50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE, désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération de la commission permanente en date du _____, le Département a accordé au Club Nautique de Nice une subvention de 12 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'achat d'un bateau « Echo 90 » destiné à assurer la continuité de l'activité voile proposée au public handicapé depuis de nombreuses années.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention votée sera créditée sur le compte du bénéficiaire après notification de la présente convention sur présentation des factures acquittées en une seule fois, ou en plusieurs fois, proportionnellement aux dépenses effectuées, dans la limite du montant de subvention voté.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité et le matériel subventionné (en accord avec les services du Département) ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa notification.

La subvention accordée doit faire l'objet de sa liquidation totale dans un délai d'un an à compter de la date du vote de l'attribution de l'aide.

Une éventuelle prorogation ne peut résulter que d'une décision prise par la Commission permanente sur demande expresse du bénéficiaire.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que *« toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »*, le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, *« une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »* et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 € il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

Article 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des obligations du bénéficiaire fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président du Club Nautique de Nice

Eric CIOTTI

Frédéric ALLO

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au Conseil général, Centre administratif départemental, route de Grenoble, BP 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du.....

Ci-après désigné : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Commune de Vallauris représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain GUMIEL, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place Jacques Cavasse, B.P. n° 299, 06220 VALLAURIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du

Ci-après désigné : « le demandeur »

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Pendant les vacances scolaires, les quatre écoles départementales situées à Auron, Valberg, La Colmiane et Saint-Jean-Cap-Ferrat fonctionnent en centres de vacances et accueillent des enfants âgés de 6 à 12 ans. La présente convention définit les principales modalités de la prestation assurée par le Département au profit du demandeur.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Prestations

Le Département fournit les prestations ci-après désignées au tarif que le demandeur accepte :

SEJOUR	LIEU	Prix par journée/ enfant	Nombre de jours	Prix par enfant	Nombre de places			TOTAL DU SEJOUR
					Garçons	Filles	TOTAL	
du 05/04/2010 au 12/04/2010	Ecole départementale de la mer de Saint-Jean- Cap Ferrat	35 €	8	280 €	5	5	10	2 800 €

Ce prix T.T.C. est forfaitaire et comprend le transport, l'hébergement, la nourriture, l'encadrement, l'assurance et l'ensemble des activités prévues au programme.

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscription

La date limite d'inscription est arrêtée au **26/03/2010**.

A cette date, une liste des enfants inscrits avec leur nom, prénom, âge et sexe, sera transmise au directeur de l'école départementale de la mer.

ARTICLE 3 : Gestion des places

Afin de permettre la meilleure gestion des écoles départementales, la restitution de places réservées sera facturée selon les règles exposées ci-après :

1°) restitution de places au plus tard six semaines avant le début du séjour : 10 % du montant total des places restituées demeure à la charge du demandeur ;

2°) restitution de places moins de six semaines avant le départ et au plus tard trois semaines avant le départ : 50 % du prix total des places restituées demeure à la charge du demandeur ;

3°) restitution de places au cours des trois semaines qui précèdent le départ et pour les places n'ayant pas fait l'objet de restitution : 80 % du montant total de ces places demeure à la charge du demandeur.

Les sommes ainsi calculées seront arrondies à l'euro supérieur.

Les modifications de réservation devront être adressées par écrit au service des écoles départementales, la date de réception faisant foi. A défaut d'information du service, l'alinéa 3 sera appliqué.

En cas de disponibilité, la réservation de places supplémentaires fera l'objet d'une demande écrite et sera prise en compte par le titre de recettes qui sera établi à l'issue du séjour, sur la base de l'état de présence signé par le Directeur de l'école départementale. Le tarif journée appliqué sera celui fixé par l'article 1^{er} de la présente convention. Il n'y aura pas lieu de rédiger un avenant, un simple échange de courrier validera cette attribution.

ARTICLE 4 : Principe de parité et respect de l'âge

Lors des inscriptions, le demandeur s'engage à respecter la parité garçon-fille et s'assure que les enfants ont au moins 6 ans et au plus 12 ans. Le non-respect de ces conditions pourra conduire le Département à annuler l'inscription de l'enfant concerné, et le coût du séjour demeurera à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Accompagnateurs

Le demandeur pourra, à titre exceptionnel, désigner un accompagnateur pour séjourner avec les enfants dans l'établissement. Cet accompagnateur devra être titulaire d'un des diplômes requis pour l'encadrement d'enfants en centre de vacances, notamment le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. De plus, il sera sous l'autorité du directeur de l'établissement et sera titulaire d'une assurance pour tous les dommages qu'il causerait à un tiers et/ou dont il serait victime. Enfin, pour des raisons de disponibilité pour l'hébergement, sa présence dans l'école départementale devra avoir été autorisée au préalable par le directeur. A défaut de respect de ces conditions, il devra quitter l'établissement.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

Après chaque séjour, le Département émettra le titre de recettes correspondant, conforme aux dispositions des articles 1 et 3, pour règlement au Payeur départemental.

Le règlement est dû pour la totalité des places réservées et devra être effectué dans un délai maximum de 2 mois après réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Etat de présence

A l'issue de chaque séjour, le demandeur transmettra au Département la liste des enfants présents, en mentionnant leurs noms, prénoms et les absences avec leur justification.

ARTICLE 8 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de résilier cette convention en cas de force majeure et en cas de non-respect par le demandeur d'une des obligations fixées par cette convention.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litiges, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en 3 exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le demandeur :
Le Maire

Eric CIOTTI

Alain GUMIEL

COMMISSION PERMANENTE DU 25 MARS 2010

NOTE AU RAPPORTEUR N° 73

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE OCTROI DE SUBVENTIONS DIVERSES

Le rapport n°73 vous propose entre autre, d'attribuer au titre de l'année 2010, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse.

Quelques erreurs, qu'il convient de corriger, se sont glissées dans le tableau listant l'ensemble des bénéficiaires :

- l'organisateur du « Trail de Tourrette-Levens » n'est pas la commune de Tourrette-Levens mais « l'association omnisport de Tourrette-Levens » - le montant de la subvention s'élève à 1 200 € et non 1 500 €;

- l'organisateur du « Challenge Trail des Alpes-Maritimes » n'est pas le comité départemental de courses hors stade mais le comité départemental d'athlétisme.